



**Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025**  
**Délibération n° DLvil\_2025 06 ST 103\_**  
**TISSEO Convention de gestion ultérieure des ouvrages**  
**suite à l'aménagement de la ligne express (LEX)**  
Convocation : 24/06/2025  
Affichée le : 24/06/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 10  
Votants : 24 dont 19 Présents et 6 Procurations  
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0  
Ne prend pas part au vote : 1  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUESSI  
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERMILLIOT

**Excusés sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 06 ST 103**

**TISSEO Convention de gestion ultérieure des ouvrages suite à l'aménagement de la ligne express (LEX)**

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Luc BRIS

**EXPOSE :**



Le tracé de la Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo (LEX) alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus.

Les infrastructures, linéaires objet de la présente convention, sont réalisées sur les emprises des Routes Départementales 3, 817 et 120 sur les territoires des communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne.

La convention présentée ce jour a pour objet d'organiser les conditions opérationnelles de la gestion et de l'entretien ultérieurs des ouvrages (GUO) réalisés et de fixer les obligations respectives incombant au CD31, à Tisséo-Collectivités et aux communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne relative à l'exploitation des infrastructures de la Ligne Express Muret Toulouse Basso Cambo réalisées sur le domaine public routier départemental.

Par Gestion Ultérieure des Ouvrages (GUO) on entend la répartition, entre les Parties, des obligations leur incombant en matière de surveillance ou de contrôle, de nettoiement, de maintenance ou d'entretien et des ouvrages.

Il est précisé que les communes ont, pour certains des ouvrages listés ci-après dans le tableau, délégué leurs compétences à des syndicats (SDEHG) ou à des intercommunalités (Muretain Agglo).

La maintenance ou l'entretien comprend la surveillance (ou contrôle) et recouvre l'ensemble des actions techniques destinées à maintenir ou rétablir les ouvrages dans un état tel qu'ils peuvent accomplir la fonction requise, et comprend toutes les réparations quelle qu'en soit la portée ainsi que toutes les mesures d'entretien, y compris en raison d'actes de malveillance.

Le nettoiement recouvre les actions de balayage, de déneigement, de ramassage des feuilles et l'ensemble des opérations permettant de maintenir en état de propreté les aménagements des espaces publics de voirie permettant la circulation des véhicules et le bon fonctionnement du service.

Les Parties concernées pourront réaliser les compétences ou obligations dont elles ont la charge et listées dans le tableau ci-après par des prestataires extérieures.

*Monsieur Le Maire Administrateur à TISSEO ne prend pas part au vote*  
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE :**

**D'approuver** la convention n° 2025-1027 entre les communes de Muret, Roques, Portet-sur-Garonne, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et Tisséo-Collectivités.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Laetitia BASTIEN

Secrétaire de séance



Merri SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025

Et publiée le 02.07.2025

## Convention relative à la Gestion Ultérieure des Ouvrages (GUO)

suite à l'aménagement de l'infrastructure de la Ligne Exprès de Bus (LEX)

**Muret -Toulouse Basso Cambo - RD 3 / RD 817 / RD 120**

**Communes de MURET – ROQUES - PORTET SUR GARONNE**

Référence CD31 : CO N° 2024_28	
Référence Tisséo-collectivités :	Référence commune Roques :
Référence commune Muret :	Référence commune Portet :

**Entre**

**Le Département de La Haute-Garonne**, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, dont le siège est situé 1 boulevard de la Marquette à TOULOUSE, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du ..... ;  
Ci-après désigné par les termes « **le CD31** »,

**D'une part**

**Et**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine** dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 2 avril 2025,  
Ci-après désigné par le terme « **Tisséo Collectivités** »,

**Et**

**La Commune de Muret**, dont le siège est situé 27, rue Castelvielh 31 600 MURET représentée par Monsieur André MANDEMENT, son Maire, autorisé par délibération du conseil Municipal du ....

Ci-après désigné par les termes « **La commune de Muret** »

**Et**

**La Commune de Roques**, dont le siège est situé Place Jean Jaurès 31 120 ROQUES représentée par Monsieur Sylvain MABIRE, son Maire, autorisé par délibération du conseil Municipal du ....  
Ci-après désigné par les termes « **La commune de Roques** »

**Et**

**La Commune de Portet-sur-Garonne**, dont le siège est situé 1, rue de l'Hôtel de Ville 31 120 PORTET-SUR-GARONNE, représentée par Monsieur Thierry SUAUD, son Maire, autorisé par délibération du conseil Municipal du ....

Ci-après désigné par les termes « **La commune de Portet-sur-Garonne** »

**D'autre part**

Et désignés ensemble dans ce qui suit par les termes « **Les parties** »

## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité et met en œuvre les compétences listées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo (LEX).

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus.

Les infrastructures linéaires objet de la présente convention sont réalisées sur les emprises des Routes Départementales 3, 817 et 120 sur les territoires des communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne.

A ce titre, le Département intervient en qualité de personne publique propriétaire et gestionnaire du domaine public routier concerné.

Entre Toulouse-Basso Cambo et Portet-sur-Garonne Nord, la LEX profitera des aménagements de couloirs bus créés dans le cadre des Linéo 4 (Eisenhower) et 5 (route d'Espagne / RD 120).

La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements nécessaires à l'exploitation de la LEX, à la création et à la mise en accessibilité des arrêts a été confiée au Muretain Agglo. Par délibération du 16 Décembre 2020, le Comité syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2020-1012 définissant les droits et obligations des deux parties concernées, les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, les responsabilités respectives des deux structures dans la réalisation des études et travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage unique relative à la réfection de la chaussée des RD 3, 117 et 120 dans le cadre de l'aménagement de l'infrastructure de la LEX a été confiée par le CD 31 au Muretain Agglo dans le cadre d'une convention approuvée par délibération de la Commission permanente du CD31 en date du 10 avril 2025.

Pendant la réalisation des travaux d'aménagement de la LEX, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de fixer d'un commun accord, les obligations respectives incombant à chaque partie en termes de gestion et d'entretien ultérieur des ouvrages, aménagements créés et des équipements implantés sur l'emprise du domaine public routier départemental des RD 3, 117 et 120.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie en concertation entre les parties signataires qui interviennent en qualité de propriétaire et/ou gestionnaire.

## CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## Article1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est rappelé le principe de domanialité (propriété) de la voirie routière qui comprend l'emprise de la voie y compris ses dépendances et accessoires indissociables.

En l'espèce les RD concernées relèvent du domaine public routier départemental. Cependant, le CD31 n'a pas vocation à garder à sa charge et sous sa responsabilité l'ensemble des aménagements réalisés et des équipements implantés sur son domaine public routier dans le cadre de l'aménagement de la LEX.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les conditions opérationnelles de la gestion et de l'entretien ultérieurs des ouvrages (GUO) réalisés, et de fixer les obligations respectives incombant au CD31, à Tisséo-Collectivités et aux communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne relative à l'exploitation des infrastructures de la Ligne Express Muret Toulouse Basso Cambo réalisées sur le domaine public routier départemental.

Le périmètre de la présente convention comprend les voies dédiées aux bus suivantes :

Localisation des couloirs bus	Type	RD	Sens	Commune
Entrée Nord de Muret	Couloir bus latéral	3	Muret Gare SNCF	Muret
Giratoire Porte de Muret	Couloir d'approche	817	Toulouse-Basso Cambo	Muret
Giratoire Gd Castaing - Giratoire Porte de Muret	Couloir bus latéral	817	Muret Gare SNCF	Muret
Giratoire Grand Castaing	Couloir d'approche	817	Muret Gare SNCF	Roques
Giratoire Grand Castaing	Couloir d'approche	817	Toulouse-Basso Cambo	Muret
Giratoire RD820- Giratoire RD42	Couloir bus axial	817	Muret Gare SNCF	Roques
Giratoire RD42	Couloir d'approche	817	Toulouse-Basso Cambo	Roques
Giratoire RD42- Giratoire RD820	Couloir bus axial	817	Toulouse-Basso Cambo	Roques
Giratoire RD820 - PN1	Couloir bus	120	Toulouse-Basso Cambo	Portet-sur-Garonne
Carrefour PALARIN	Couloirs d'approche	120	Muret Gare SNCF	Portet-sur-Garonne

Les ouvrages concernés par la présente convention de GUO figurent sur les Plans de répartition établis par Sections sur le territoire de chaque commune et joints en **Annexes 1** de la présente convention.

Un tableau, joint en **Annexes 2**, établit le récapitulatif du périmètre des Sections de la LEX concernée par la présente convention et précise les points de repères théoriques des sections de RD concernées et les linéaires réels associés.

Les annexes listées à l'article 8 font partie intégrante de la présente convention.

## Article 2 : GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEURS DES OUVRAGES

Par Gestion Ultérieure des Ouvrages (GUO) on entend la répartition, entre les Parties, des obligations leur incombant en matière de surveillance ou de contrôle, de nettoiement, de maintenance ou d'entretien et des ouvrages.

Il est précisé que les communes ont, pour certains des ouvrages listés ci-après dans le tableau, délégué leurs compétences à des syndicats (SDEHG) ou à des intercommunalités (Muretain Agglo).

**La maintenance ou l'entretien** comprend la surveillance (ou contrôle) et recouvre l'ensemble des actions techniques destinées à maintenir ou rétablir les ouvrages dans un état tel qu'ils peuvent accomplir la fonction requise, et comprend toutes les réparations quelle qu'en soit la portée ainsi que toutes les mesures d'entretien, y compris en raison d'actes de malveillance.

**Le nettoiement** recouvre les actions de balayage, de déneigement, de ramassage des feuilles et l'ensemble des opérations permettant de maintenir en état de propreté les aménagements des espaces publics de voirie permettant la circulation des véhicules et le bon fonctionnement du service.

Les Parties concernées pourront réaliser les compétences ou obligations dont elles ont la charge et listées dans le tableau ci-après, par des prestataires extérieurs.

Le tableau de synthèse établit la répartition entre les Parties de leurs obligations respectives qui sont également précisées dans les Plans de l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

Catégories d'ouvrages	Nature et descriptif des opérations	Propriétaire	Gestionnaire opérationnel
Section de voie dédiée exclusivement aux bus	Entretien courant et nettoiement : surveillance, rebouchage nids de poule, enlèvements objets, viabilisation hivernale-balayage chaussée	CD31	CD31
	Gros entretien de la chaussée : réfection de la chaussée, réalisation de la couche de roulement	CD31	CD31
Abris voyageurs	Entretien, surveillance, remplacement	Commune concernée	Commune concernée

Catégories d'ouvrages	Nature et descriptif des opérations	Propriétaire	Gestionnaire opérationnel
Bornes Informations Voyageurs et équipements liés à l'exploitation des Transports en commun	Entretien, surveillance, remplacement	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Equipements liés à la priorité bus	Entretien, surveillance, remplacement	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
SLT et équipements liés aux carrefours (boucles de détection)	Entretien, surveillance, remplacement	Commune concernée	Commune concernée
Trottoirs, quais de bus, refuge et cheminement piétons, îlots centraux séparateurs et bordures	Entretien courant et gros entretien y compris nettoyement	CD31	Commune concernée
Plantations <u>hors alignement</u> : plantations arbustives sur espaces verts, talus, anneau giratoire, Terre-Plein Central, dépendances	Entretien courant et gros entretien (surveillance, suivi sanitaire, abattage, remplacement, etc.)	Commune concernée	Commune concernée
Plantations d'alignement en bord de RD (sur accotement)	Entretien courant et gros entretien (surveillance, suivi sanitaire, abattage, remplacement, etc.)	CD31	CD31
Eclairage public (candélabres et mobiliers associés armoire coffret Génie Civil câblage)	Entretien courant et gros entretien	Commune concernée	Commune concernée
Ouvrage de collecte des eaux usées (assainissement) et pluviales	Entretien courant et gros entretien trottoirs exutoires	Commune concernée	Commune concernée

Catégories d'ouvrages	Nature et descriptif des opérations	Propriétaire	Gestionnaire opérationnel
Ouvrages concessionnaires mise à la côte des regards/ Fourreaux et chambres de tirage pour les réseaux	Entretien, surveillance, remplacement	concessionnaires	concessionnaires
Mobilier urbain: barrières poteaux bancs, corbeille de propreté	Entretien, surveillance, remplacement	Commune concernée	Commune concernée
Signalisation verticale de police	Remplacement, déplacement des panneaux	<u>Hors agglo</u> : CD31 <u>En agglo</u> : - CD 31 pour toute la signalisation verticale relative aux régimes de priorité - Commune concernée hormis celle relevant du CD31	<u>Hors agglo</u> : CD31 <u>En agglo</u> : - CD 31 pour toute la signalisation verticale relative aux régimes de priorité - Commune concernée hormis celle relevant du CD31
Signalisation horizontale spécifique bus et classique : cédez-le-passage et stop, axes, rives, flèches, zébras	Entretien courant et repassage de la signalisation horizontale après renouvellement du revêtement	CD31	CD31
Signalisation horizontale passages piétons, dents de requins (plateau ralentisseur), piste cyclable, axe coloré	Entretien courant et repassage de la signalisation horizontale après renouvellement du revêtement	Commune concernée	Commune concernée
Signalisation directionnelle (schéma directeur départemental)	Remplacement, déplacement des panneaux	CD31	CD31
Signalisation d'initiative locale	Remplacement, déplacement des panneaux	Commune concernée	Commune concernée

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Chaque Partie supportera le financement des obligations lui incombant et telles que définies à l'Article 2.

La participation d'une Partie au financement de travaux ultérieurs pourra faire l'objet de la signature d'une convention ad hoc entre les Parties concernées, établie dans le cadre d'une concertation relative aux travaux spécifiques projetés.

Plus spécifiquement et dans une logique de planification, le CD31 (gestionnaire des voiries) communiquera chaque année ou lorsque nécessaire les propositions de travaux à réaliser (en investissement) pour validation de l'opportunité des travaux et des coûts financiers induits intégrés à la convention ad hoc entre les parties concernées (Tisseo- Collectivités et CD31).

## ARTICLE 4: INFORMATIONS RECIPROQUES

Préalablement à toute intervention sur le domaine public routier départemental des RD 3, 817, et 120, une autorisation sera délivrée, sous la forme d'un arrêté, dans le respect des dispositions du Règlement Départemental de Voirie (RDV) en vigueur du Conseil départemental de la Haute-Garonne consultable sur son site internet (lien : <https://www.haute-garonne.fr/service/reseau-routier>), du RDV du Muretain Agglo et de la règlementation applicable.

Le CD 31 s'engage à faire une information aux autres Parties préalablement à la délivrance de toutes autorisations de travaux délivrées sur la section des RD 3, 817, et RD 120 concernée.

Dans le cadre de la programmation des opérations de maintenance et de grosses réparations à effectuer, le CD 31 informera, 3 mois à l'avance, Tisseo collectivités et la commune concernée signataire de la présente, du programme prévisionnel de travaux pour toute intervention susceptible d'avoir des conséquences sur la circulation des bus et des usagers de la route.

Pour toute intervention sur la plate-forme durant la circulation des bus, la partie concernée (CD31, Communes (Muretain Agglo), Tisséo-Collectivités) devra prévenir les Parties suffisamment à l'avance et au minimum 24h avant, sauf cas d'intervention d'urgence.

Chaque partie se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires à la réalisation des opérations d'entretien lui incombant.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Chaque Partie sera entièrement et exclusivement responsable de tout dommage de quelque nature et de quelque importance tant envers les autres parties qu'envers les tiers ou usagers, qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation des opérations lui incombant et décrits à l'article 2, sauf si elle établit la faute d'une autre Partie.

## ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature des Parties signataire, jusqu'à l'expiration des obligations de chacune des parties.

La présente convention prendra fin de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

Dans le cas où la gestion des ouvrages concernés par la présente convention serait transférée à une autre collectivité, les obligations visées à l'article 2 seront transférées à ladite collectivité. Le transfert sera acté par la signature d'un avenant à la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les Parties.

## ARTICLE 7- REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

## ARTICLE 8 - ANNEXES

Annexe 1 : Plans de répartition des obligations par commune et par sections de la LEX :

- Annexe 1a – commune de Muret,
- Annexe 1b – commune de Roques,
- Annexe 1c – commune de Portet-sur-Garonne.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des sections de la LEX objet des plans de détails par communes (Annexe 1).

La présente convention comporte neuf (9) pages et quatre (4) annexes et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à : Le :	Fait à : Le :
Pour le Département, Et par délégation La Vice-Présidente chargée des Mobilités (hors mobilités actives), Infrastructures et Routes     Martine CROQUETTE	Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun, Le Président de Tisséo-Collectivités    Jean Michel LATTES
Fait à : Le :	Fait à : Le :
Pour la Commune de Muret Le Maire,    André MANDEMENT	Pour la Commune de Roques Le Maire,    Sylvain MABIRE
Fait à : Le :	
Pour la Commune de Portet-Sur-Garonne Le Maire,    Thierry SUAUD	

Périmètre de la convention/ Localisation et descriptif des ouvrages réservés pour les transports en commun

Section	descriptif	RD	Sens vers	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
Entrée Nord de Muret	couloir latéral	3	Muret-Gare SNCF	Muret	63 731	63 107	624	600
Giratoire Porte de Muret	couloir d'approche	817	Toulouse-Basso Cambo	Muret	6 601	6 446	155	155
Giratoire Gd Castaing - Giratoire Porte de Muret	couloir latéral	817	Muret-Gare SNCF	Muret	4 949	6 444	1 495	1430
Giratoire Grand Castaing	couloir d'approche	817	Muret-Gare SNCF	Roques	4 733	4 916	183	180
Giratoire Grand Castaing	couloir d'approche	817	Toulouse-Basso Cambo	Muret	5 085	4 912	173	100
Giratoire RD820-Giratoire RD42 (yc giratoire RD820 et RD42)	couloir axial	817	Muret-Gare SNCF	Roques	0 020	2 685	2 665	1830
Giratoire RD42	couloir d'approche	817	Toulouse-Basso Cambo	Roques	2 915	2 686	229	280
Giratoire RD42-Giratoire RD820 (yc giratoire RD42 et RD820)	couloir axial	817	Toulouse-Basso Cambo	Roques	2 686	0 000	2 686	1900
Giratoire RD820 - PN1	couloir latéral	120	Toulouse-Basso Cambo	Portet-sur-Garonne	7 259	6 929	330	260
couloir d'approche Carrefour PALARIN	couloir d'approche	120	Muret-Gare SNCF	Portet-sur-Garonne	5 286	5 484	198	195
couloir d'approche Carrefour PALARIN	couloir d'approche	120	Toulouse-Basso Cambo	Portet-sur-Garonne	5 671	5 518	153	120
couloir d'approche Carrefour PALARIN	couloir d'approche	120	Toulouse-Basso Cambo	Portet-sur-Garonne	5 484	5 382	102	100

## LEX - SECTION MURET

### DOMANIALITES ET LIMITES D'INTERVENTION

PORTE DE  
MURET

GRAND  
CASTAING

COUPE 3

COUPE 2

COUPE 1

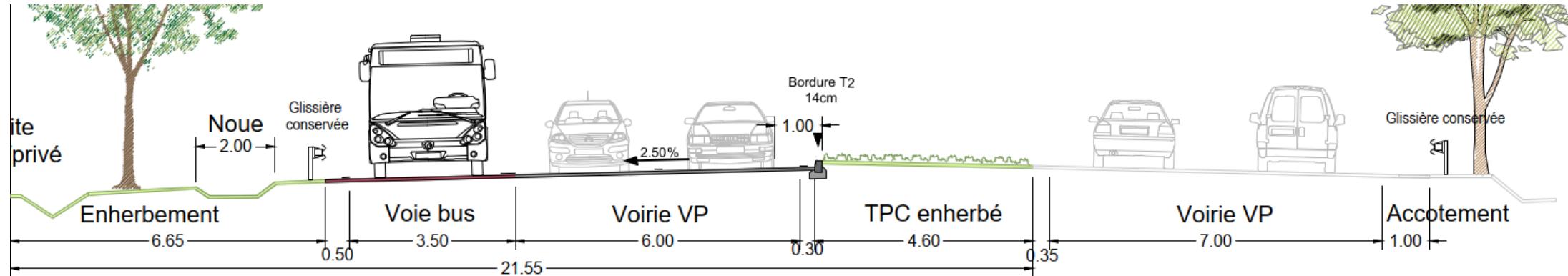


## SECTION COURANTE RD 817

Planche	Section	RD	Sens	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
1	Entrée Nord de Muret	3	1	Muret	63 731	63 107	624	600
2	Giratoire Porte de Muret (couloir d'approche)	817	2	Muret	6 601	6 446	155	155
2-3-4	Giratoire Gd Castaing - Giratoire Porte de Muret	817	1	Muret	4 949	6 444	1 495	1430
5	Giratoire Grand Castaing (couloir d'approche)	817	1	Roques	4 733	4 916	183	180
5	Giratoire Grand Castaing (couloir d'approche)	817	2	Muret	5 085	4 912	173	100
							<b>2 630</b>	<b>2 465</b>

## MURET - SECTION COURANTE RD 817

### COUPE 1 (Hors agglomération)



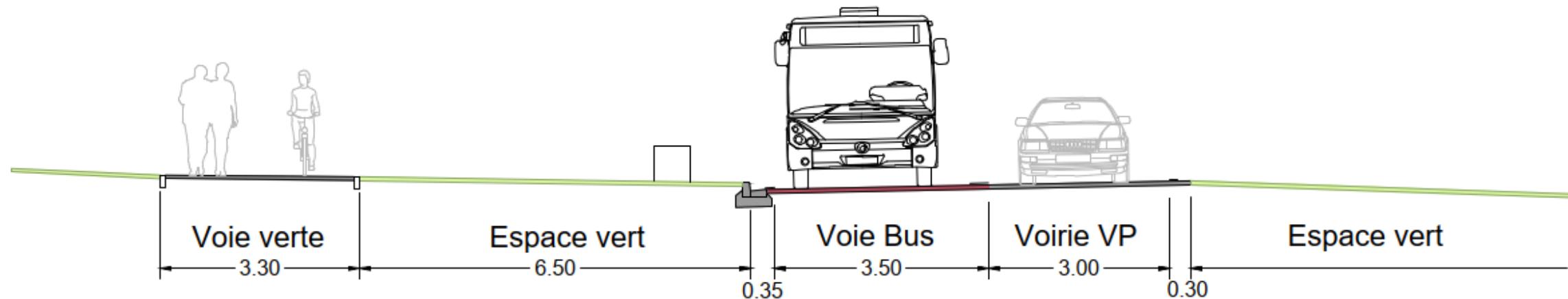
#### Domaniialité

**CD 31** : Entretien courant et gros entretien de la voirie, des accotements et du TPC, entretien des plantations d'alignement, fauchage, collecte des EP, noues d'infiltration, signalisation horizontale spécifique bus et classique (cédez-le-passage et stop, axes, rives, flèches, zébras), SV de police et directionnelle, balayage

#### Gestionnaire

**Tisséo Collectivités** : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

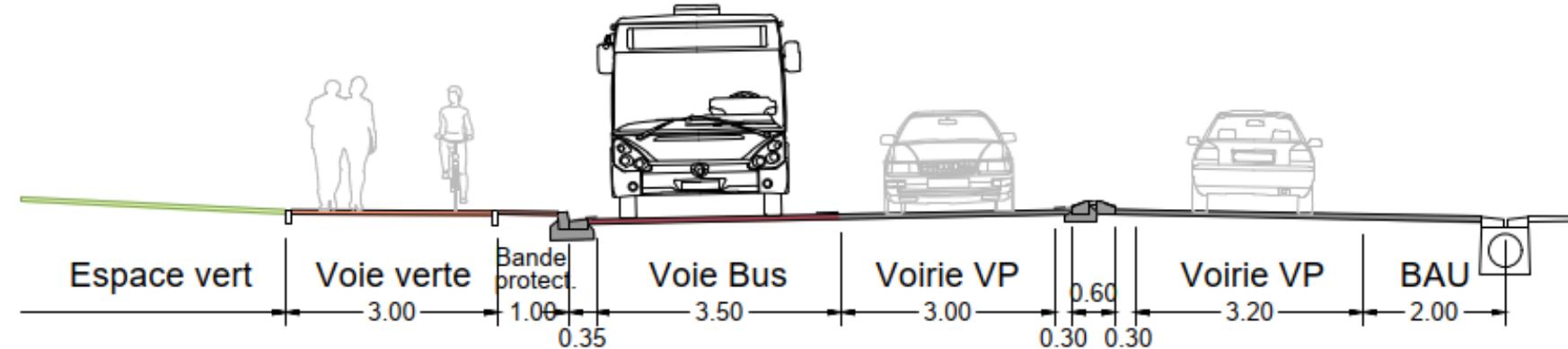
## MURET - SECTION COURANTE RD 3 (Porte de Muret > OA RD817) COUPE 2



<b>Domanialité</b>	<b>Commune de Muret</b> : espace vert, voie verte, gestion des eaux pluviales, bordures	<b>CD 31</b> : Entretien courant et gros entretien de la voirie et accotements, SV-SH spécifique bus et classique, balayage	<b>CD 31</b> :
<b>Gestionnaire</b>	<b>SDEHG</b> : Eclairage public	<b>Tisséo Collectivités</b> : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC	<b>Commune de Muret</b> : Espace vert, plantations, noue paysagère

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

## MURET - SECTION COURANTE RD 3 (OA RD817 > giratoire J.Douzans COUPE 3

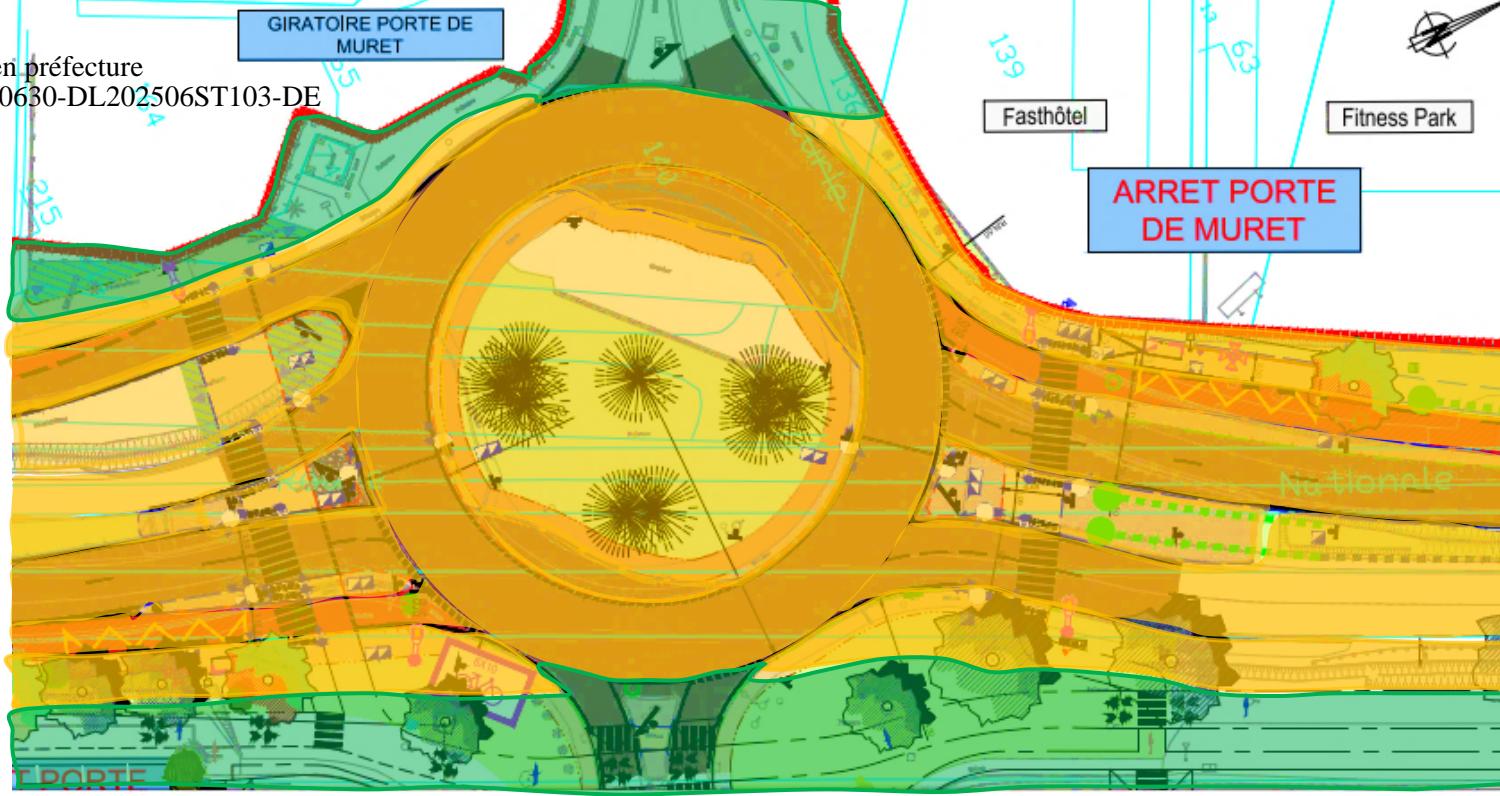


<b>Domanialité</b>	<b>Commune de Muret</b> : espace vert, voie verte, gestion des eaux pluviales, bordures	CD 31 : Entretien courant et gros entretien de la voirie et accotements, SV-SH spécifique bus et classique, balayage
<b>Gestionnaire</b>	<b>SDEHG</b> : Eclairage public	<b>Commune</b> : bordures axiales et CAF en accotement <b>Tisséo Collectivités</b> : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçue le 02/07/2025

# GIRATOIRE ET ARRETS PORTE DE MURET

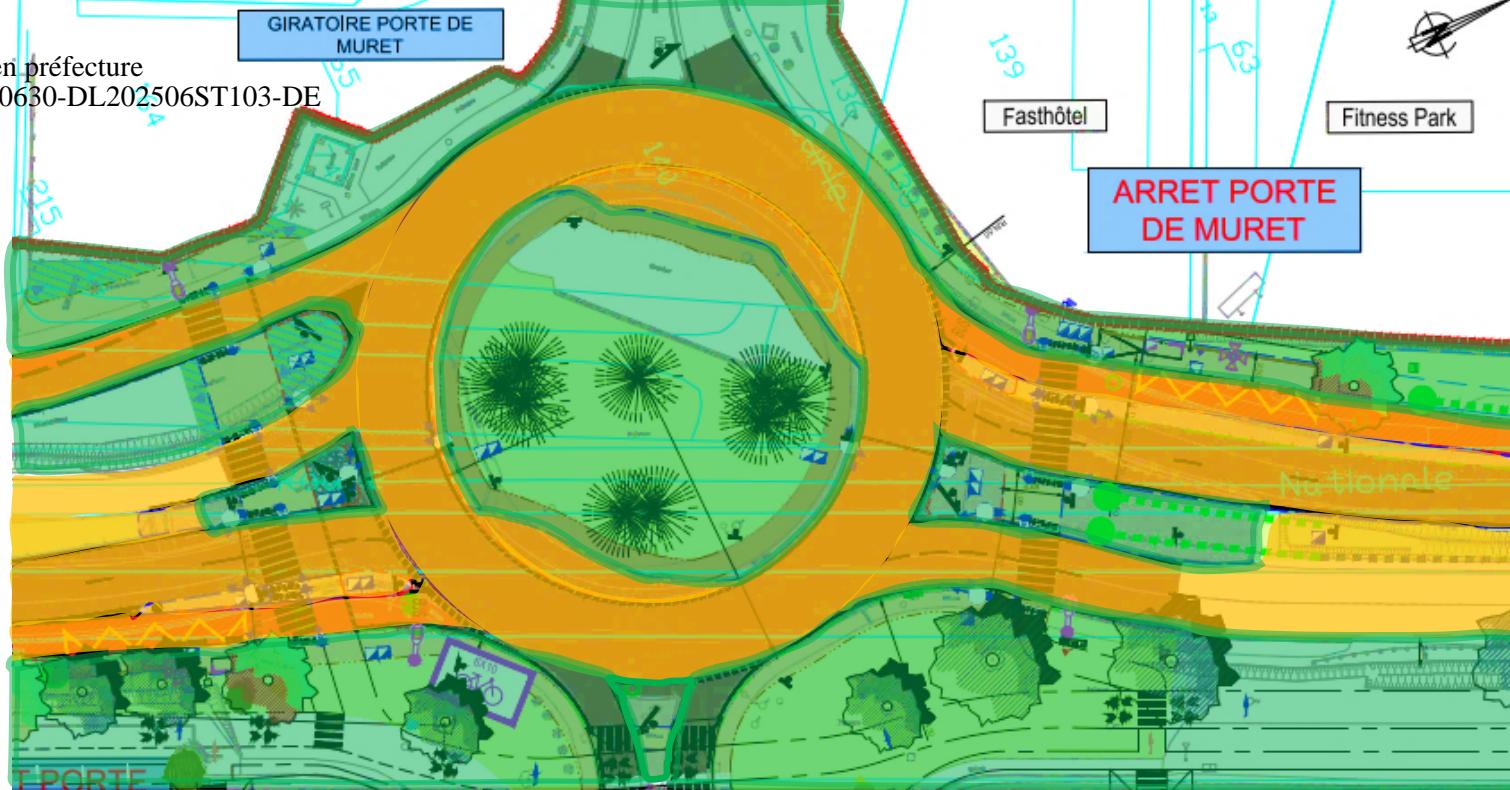


Domanialité

CD 31

Muret

## GIRATOIRE ET ARRETS PORTE DE MURET



BIV, équipts liés à  
l'exploitation des TC,  
priorité bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**Ilots** : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus,  
RD817,  
giratoire

Ouvrages  
concessionnaires

**Gestionnaire**

**Tisséo Collectivités**

Version du 20/03/2025

**Muret**

(sauf éclairage et SLT)

**SDEHG** : Eclairage public, SLT, boucles de détection

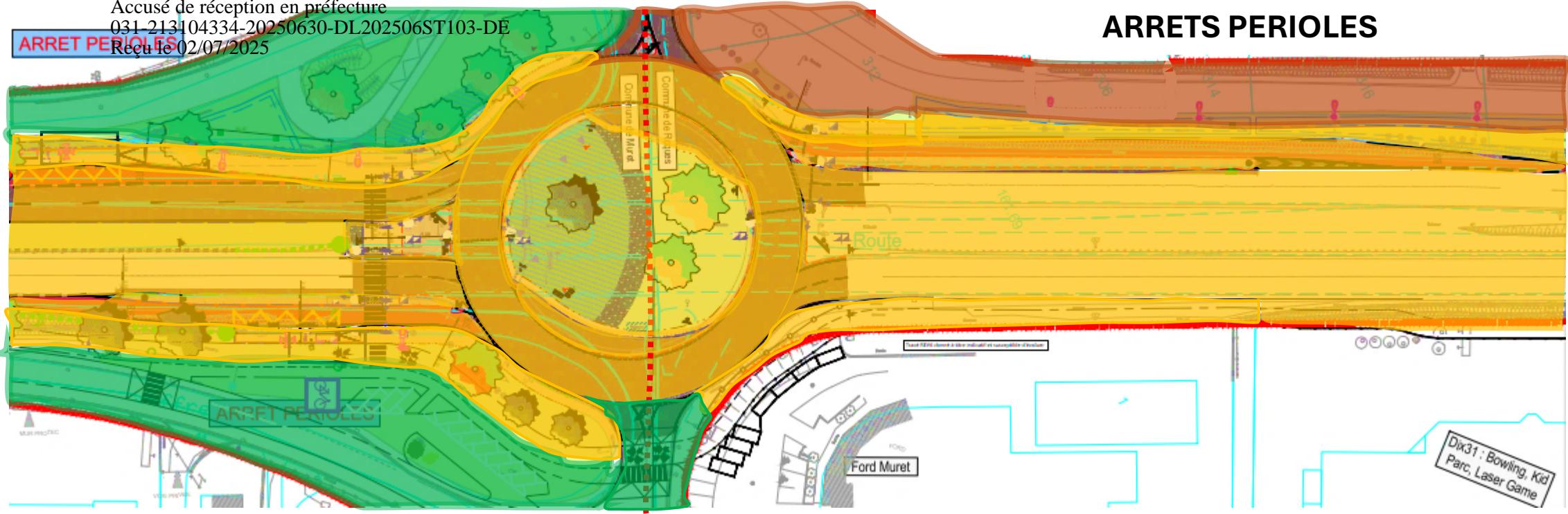
**CD 31** : voirie, SH,  
panneaux régime  
de priorité et  
directionnels  
fauchage (jusqu'à  
3 / an), balayage

**Concessionnaires**

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (Muretain Agglo) ou à une communauté (Muretain Agglo)

# GIRATOIRE DU GRAND CASTAING ARRETS PERIOLES

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025  
**ARRET PERIOLES**



Domanialité

CD 31

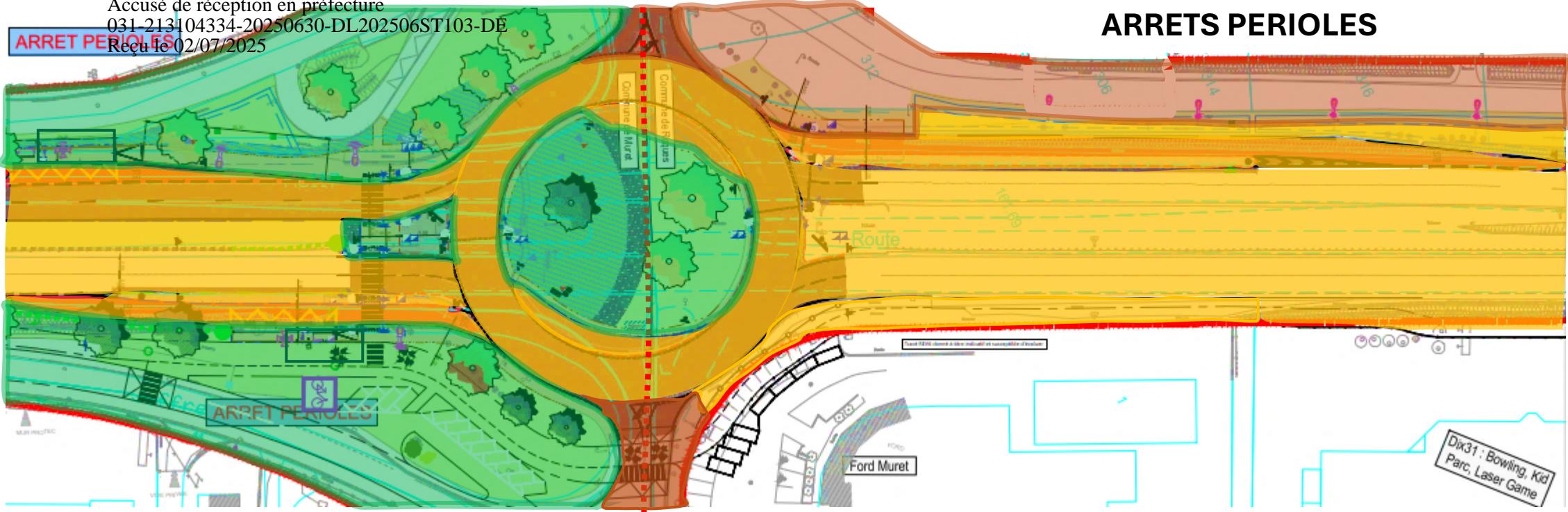
Muret

Roques

# GIRATOIRE DU GRAND CASTAING

## ARRETS PERIOLES

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025



BIV, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**Ilots** : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus, RD817, giratoire

Ouvrages concessionnaires

**Gestionnaire**

**Tisséo  
Collectivités**

Version du 20/03/2025

**Muret**  
(sauf éclairage et SLT)

**SDEHG** : Eclairage public ,SLT, boucles de détection

**Roques**  
(sauf éclairage et SLT)

CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage

**Concessionnaires**

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats intercommunaux

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20250403-20250402-4-2D-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## LEX - SECTION PORTET-SUR-GARONNE DOMANIALITES ET LIMITES D'INTERVENTION

RD 820

AX

PALARIN

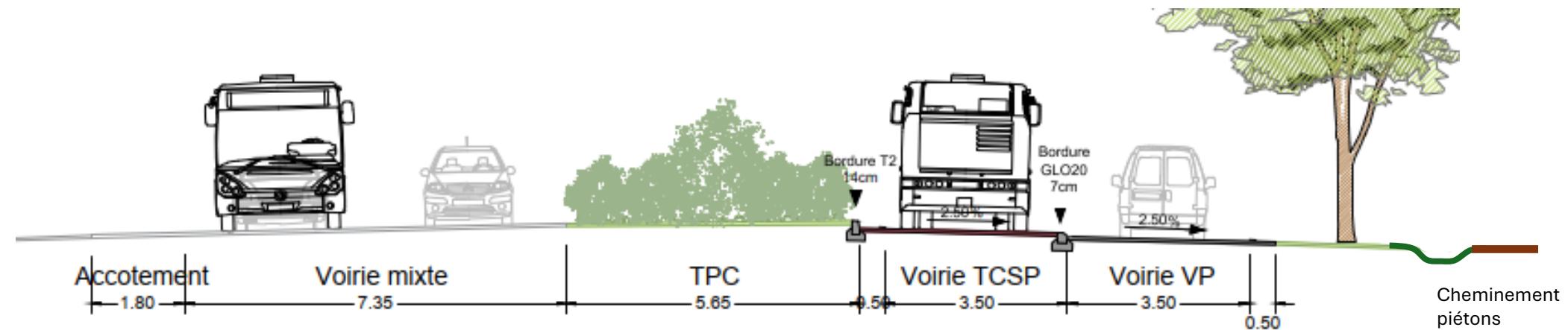


## SECTION COURANTE RD 120

Planche	Section	RD	Sens	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
10	Giratoire RD820 - PN1	120	2	Portet-sur-Garonne	7 259	6 929	330	260
11	Carrefour PALARIN	120	1	Portet-sur-Garonne	5 286	5 484	198	195
11	Carrefour PALARIN	120	2	Portet-sur-Garonne	5 671	5 518	153	120
11	Carrefour PALARIN	120	2	Portet-sur-Garonne	5 484	5 382	102	100
							783	675

# PORTET-SUR-GARONNE - SECTION COURANTE RD 120

## COUPE 1

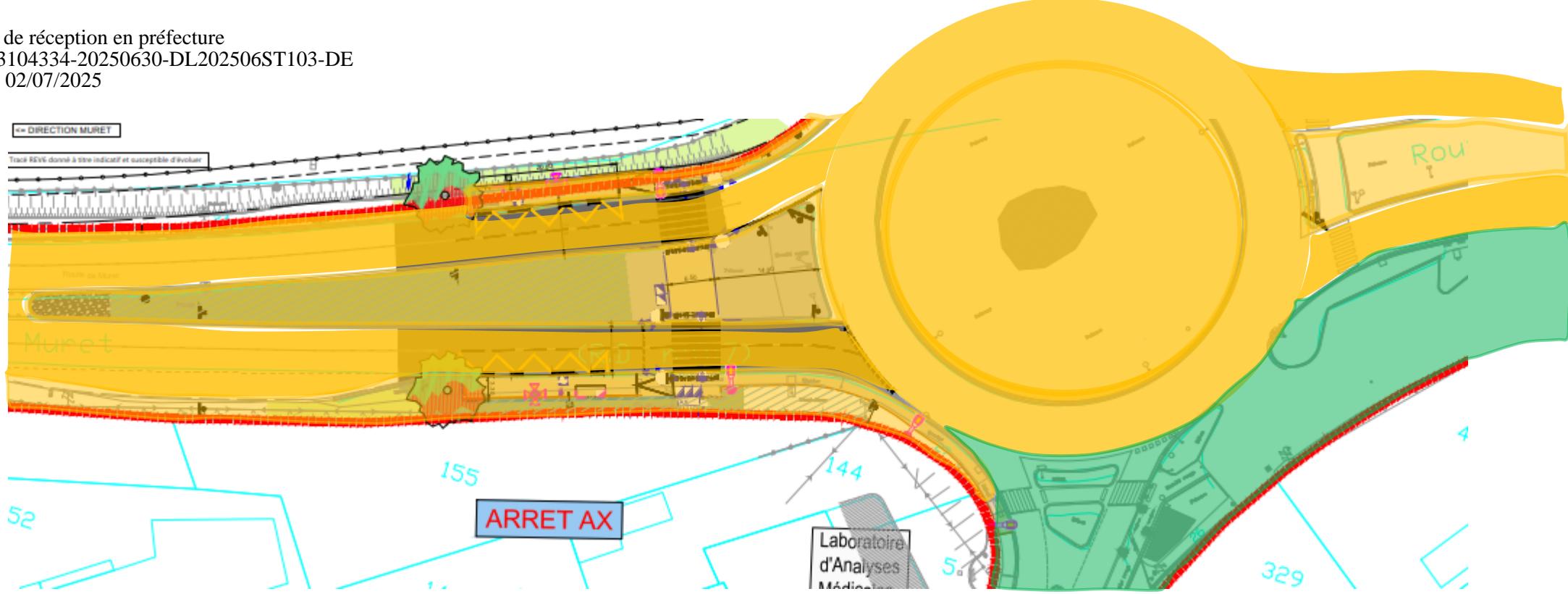


<b>Domainalité</b>	CD 31 : Entretien courant et gros entretien de la voirie, des accotements et du TPC, entretien des plantations d'alignement, fauchage, collecte des EP, noues d'infiltration, SV-SH spécifique bus et classique (cédez-le-passage et stop, axes, rives, flèches, zébras), signalisation directionnelle, balayage	CD 31
<b>Gestionnaire</b>	Tisséo Collectivités : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC	CD 31 PSG

**GIRATOIRE** Reçu le 02/07/2025

**AX**

**ARRETS AX**



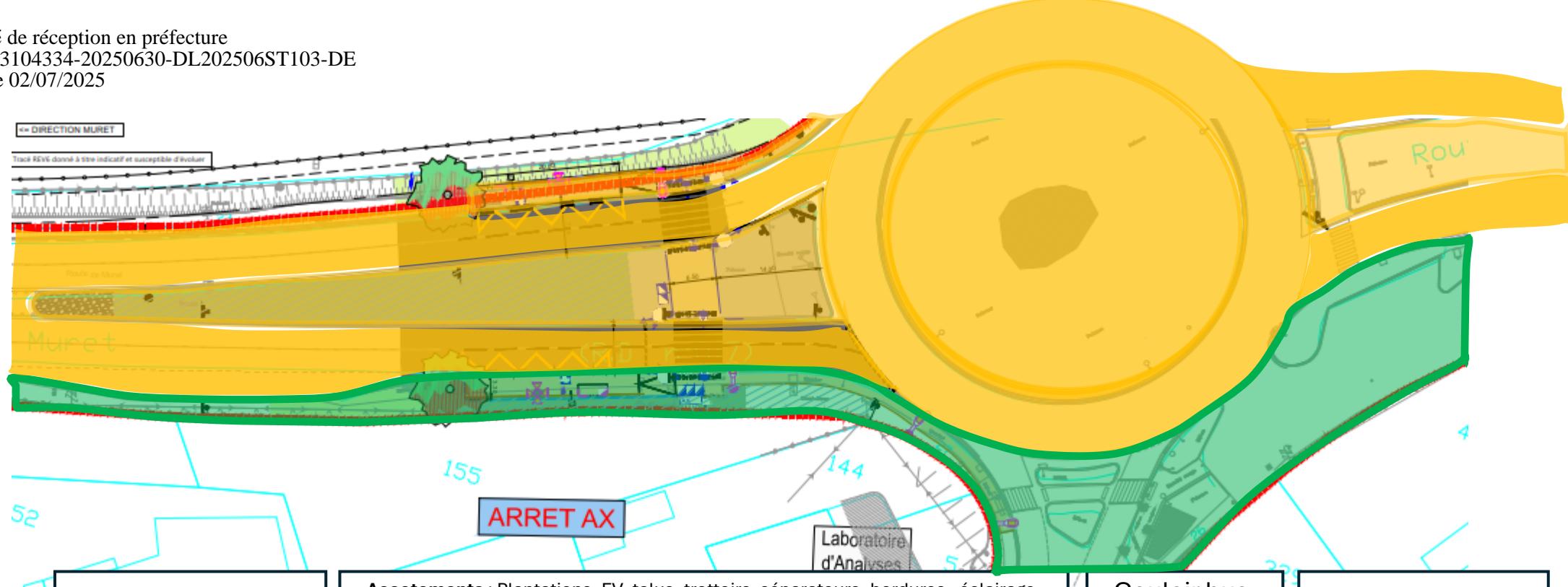
Domanialité

Portet-sur-Garonne

CD 31

**AX**

**ARRETS AX**



BIV, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**Lots** : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus, RD120, giratoire

Ouvrages concessionnaires

**Gestionnaire**

Tisséo Collectivités

Version du 20/03/2025

**SDEHG** : Eclairage public, SLT, boucles de détection

**Portet-sur-Garonne**  
(sauf éclairage et SLT)  
*Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)*

CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an)

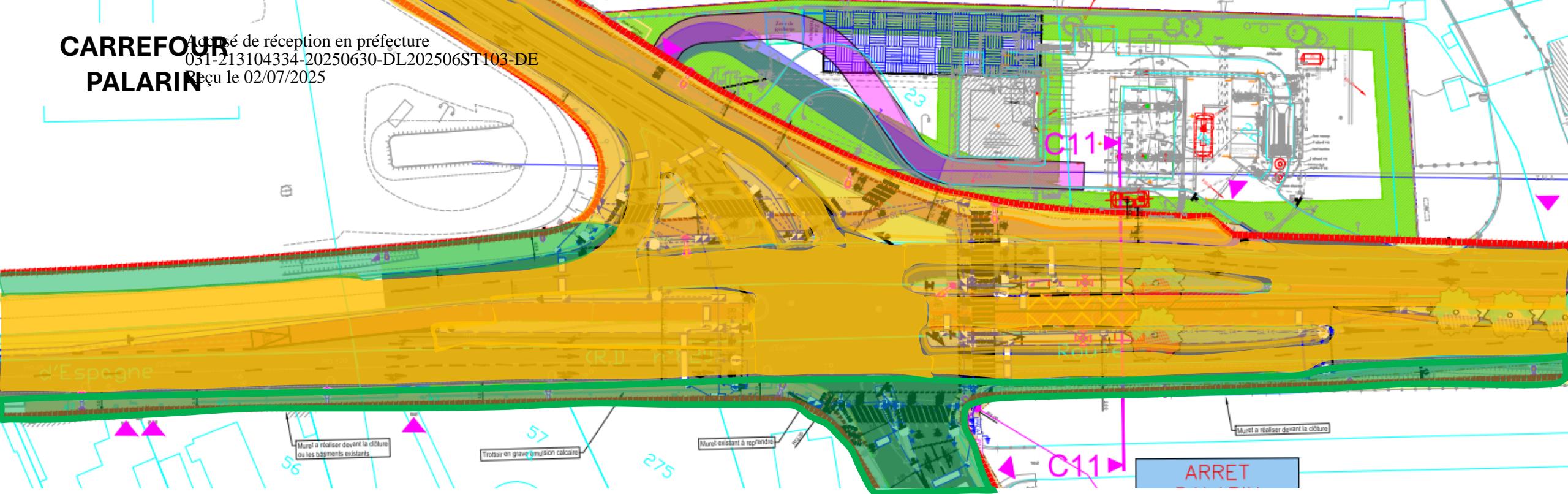
Sans objet

Concessionnaires  
balayage

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20250403-20250402-4-2D-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

# CARREFOUR PALARIN

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025



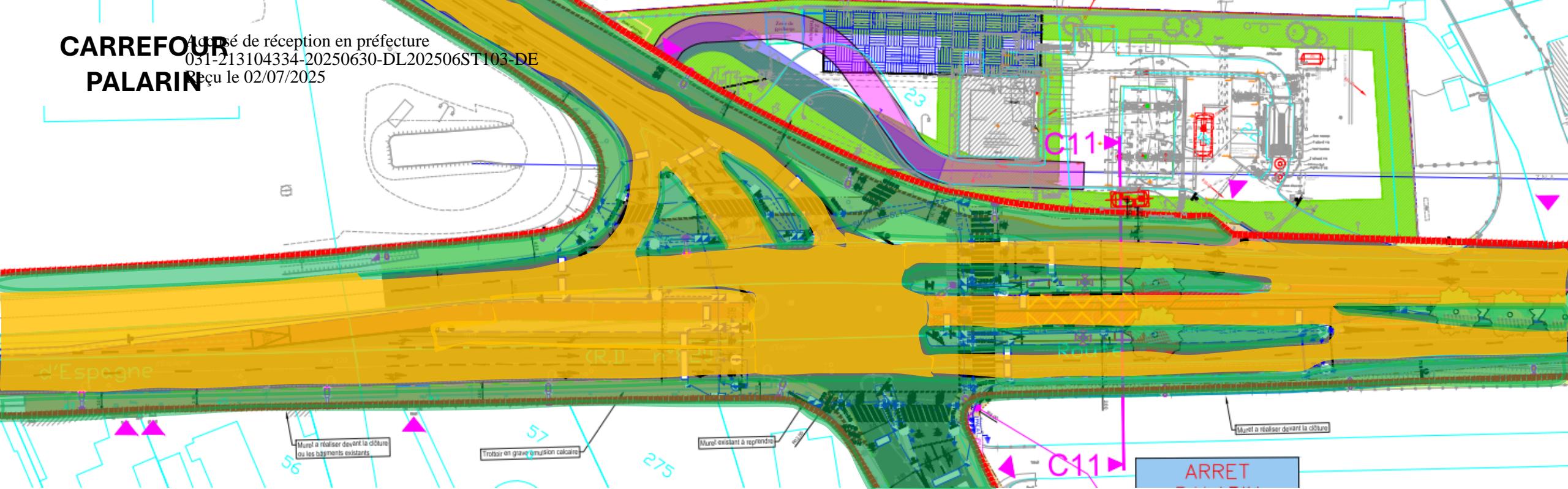
Domanialité

Portet-sur-Garonne

CD 31

# CARREFOUR PALARIN

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025



BIV, équipots liés à  
l'exploitation des TC,  
priorité bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**Ilots** : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus, RD 120,  
REV6

Ouvrages  
concessionnaires

**Gestionnaire**

Tisséo Collectivités

Version du 20/03/2025

## Portet-sur-Garonne (sauf éclairage et SLT)

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

**SDEHG** : Eclairage public, SLT et boucles de détection

**CD 31** : voirie,  
SH, panneaux  
régime de priorité  
et directionnels

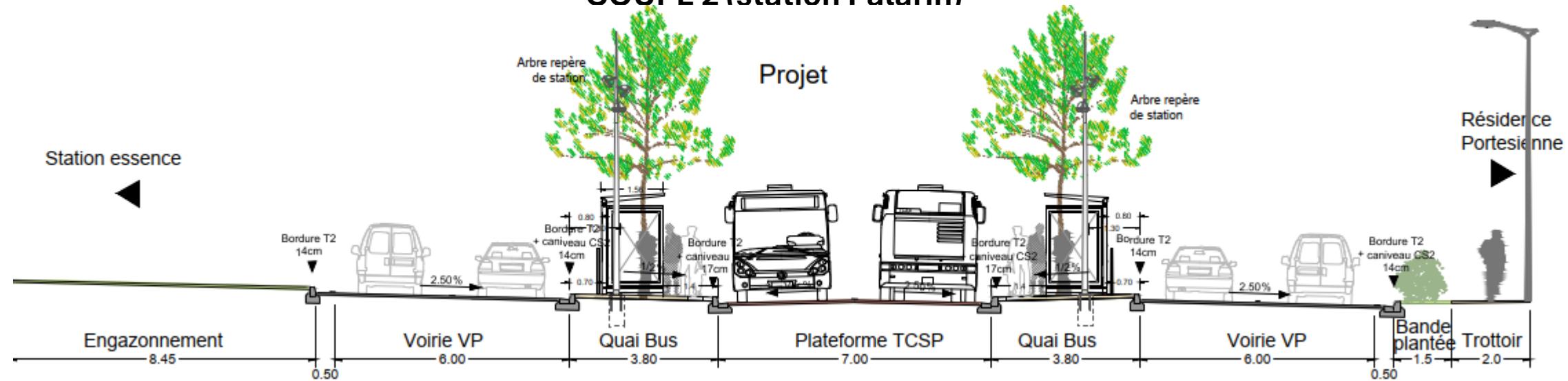
**Concessionnaires**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20250403-20250402-4-2D-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**Commune  
batayage**

# PORTET-SUR-GARONNE - SECTION COURANTE RD 120

## COUPE 2 (station Palarin)



**Domanialité**

CD 31

**Gestionnaire**

Portet-sur-Garonne  
(sauf éclairage et SLT)

CD 31 : voirie, collecte  
des EP, SV-SH spécifique  
bus et classique

Portet /  
Garonne  
(sauf  
éclairage et  
SLT)

CD 31 : voirie, collecte  
des EP, SV-SH spécifique  
bus et classique

Portet /  
Garonne  
(sauf  
éclairage et  
SLT)

CD 31 : voirie, collecte  
des EP, SV-SH spécifique  
bus et classique

Portet /  
Garonne  
(sauf  
éclairage et  
SLT)

**SDEHG** : Eclairage public, SLT, boucles de détection

**Tisséo Collectivités** : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

## LEX - SECTION ROQUES

### DOMANIALITES ET LIMITES D'INTERVENTION

RD 42

TILLEULS

MICHAELIS

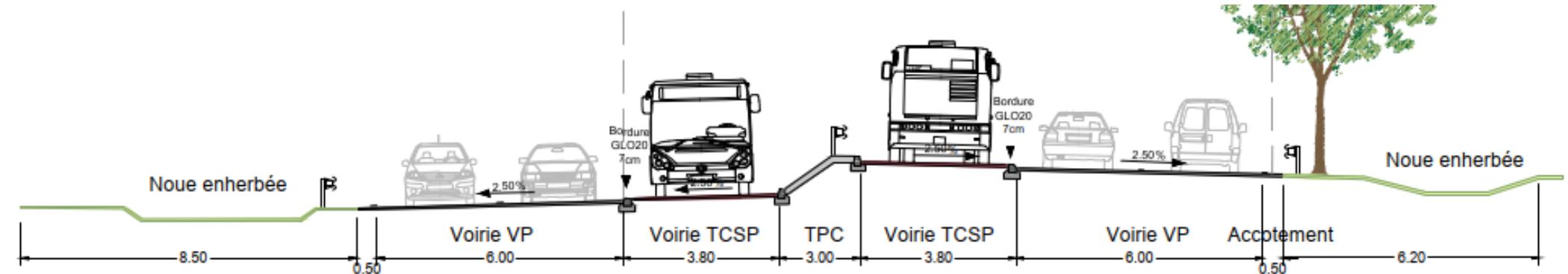
RD 820



## SECTION COURANTE RD 817

Planche	Section	RD	Sens	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
6-7-8-9	Giratoire RD820-Giratoire RD42 (yc giratoire RD820 et RD42)	817	1	Roques	0 020	2 685	2 665	1830
6	Giratoire RD42 (couloir d'approche)	817	2	Roques	2 915	2 686	229	280
6-7-8-9	Giratoire RD42-Giratoire RD820 (yc giratoire RD42 et RD820)	817	2	Roques	2 686	0 000	2 686	1900
							<b>5 580</b>	<b>4 010</b>

## ROQUES - SECTION COURANTE RD 817 COUPE 1 (Hors agglomération)



### Domaniaté

**CD 31** : Entretien courant et gros entretien de la voirie, des accotements et du TPC, entretien des plantations d'alignement, fauchage, collecte des EP, noues d'infiltration, SV-SH spécifique bus et classique (cédez-le-passage et stop, axes, rives, flèches, zébras), signalisation directionnelle, balayage

### Gestionnaire

**Tisséo Collectivités** : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE

Roque le 02/07/2025

# GIRATOIRE RD 42 ARRETS MURIERS



Domanialité

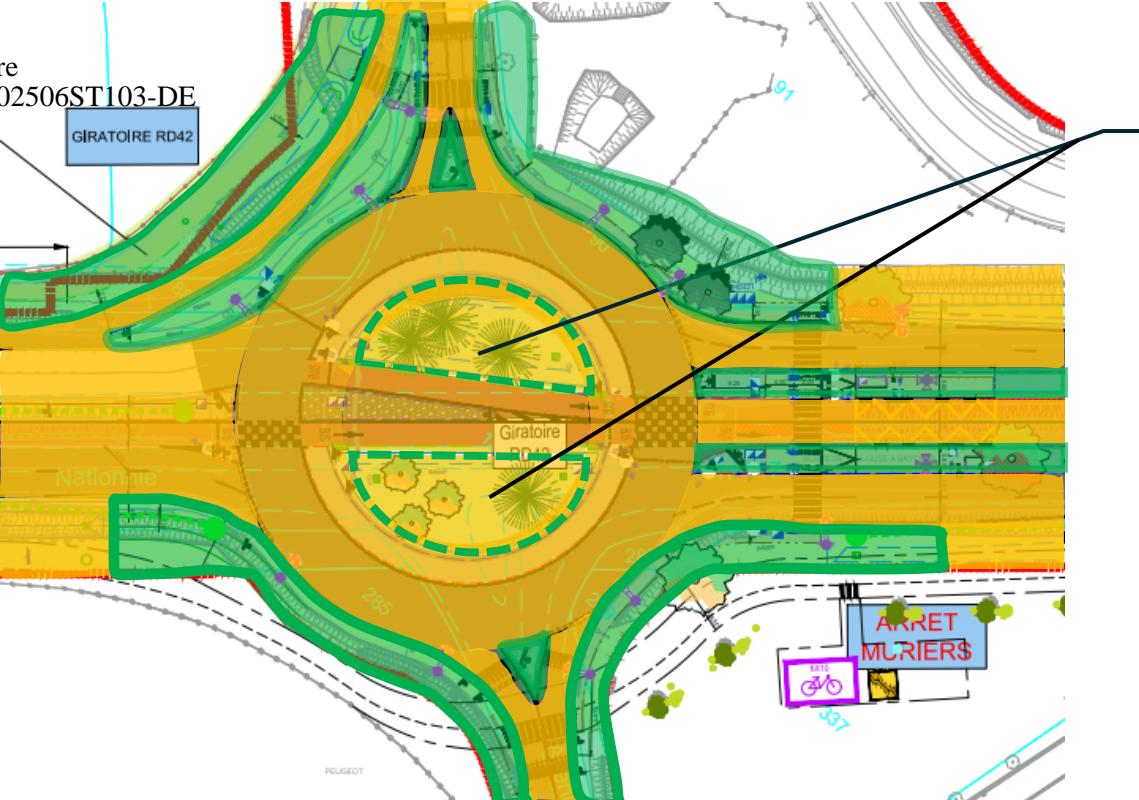
CD 31

Roques

Version du 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20250403-20250402-4-2D-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

# GIRATOIRE RD 42 ARRETS MURIERS



BIV, équipts liés à l'exploitation des TC, priorité bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**Ilots** : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus,  
RD817, giratoire

Ouvrages  
concessionnaires

Gestionnaire

Version du 20/03/2025

Tisséo  
Collectivités

**Commune de Roques**  
(sauf éclairage et SLT)

**SDEHG** : Eclairage public ,SLT, boucles de détection

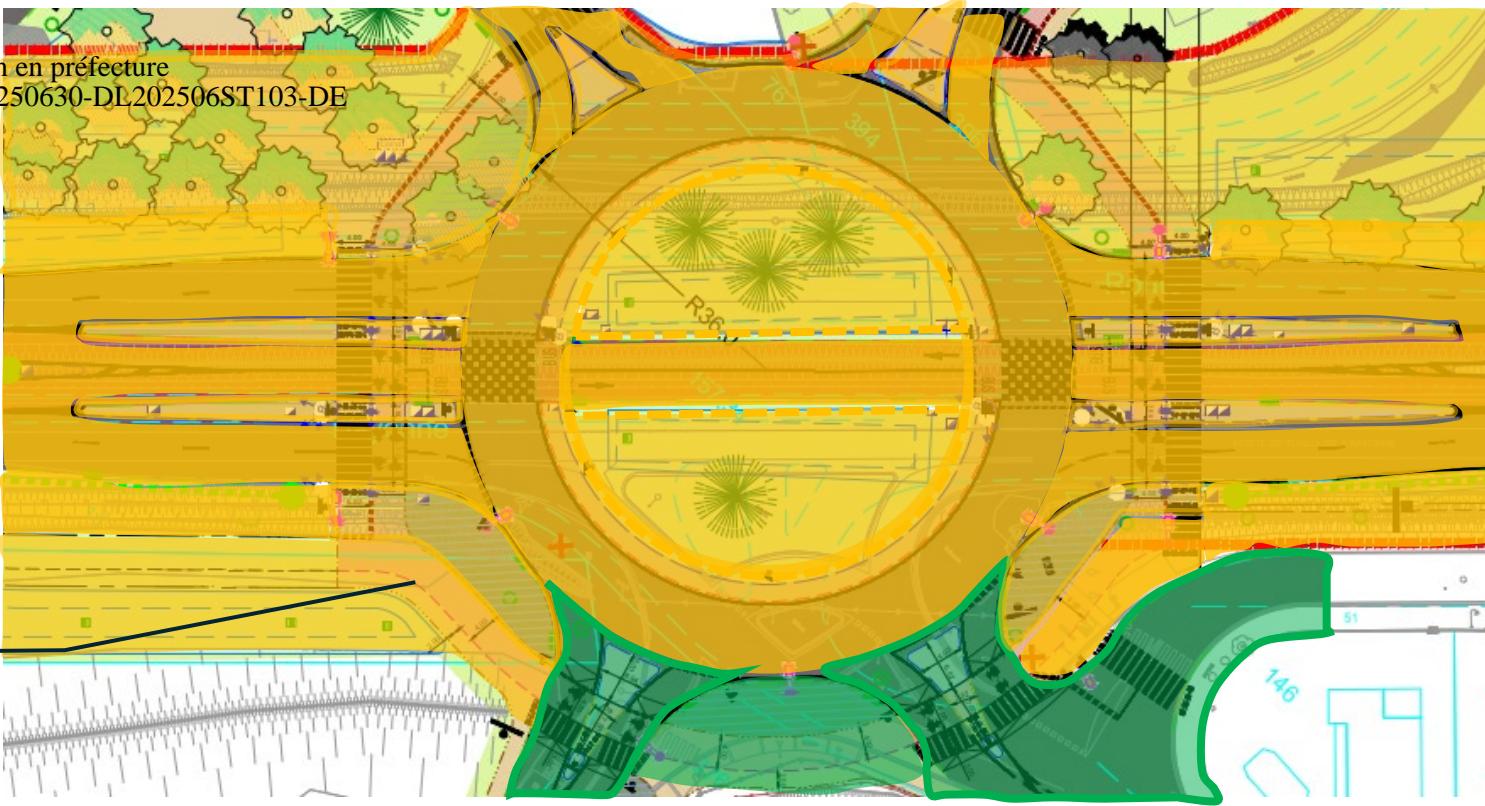
CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage

Concessionnaires

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

**GIRATOIRE**  
**TILLEULS**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025



Domanialité

CD 31

Roques

# GIRATOIRE TILLEULS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025



Entretien du noyau central (hors couloirs bus) à faire par la commune en cas de plantations

Tracé REV6

BIV, équipts liés  
à l'exploitation  
des TC, priorité  
bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**lots** : Trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus,  
RD817,  
giratoire, REV6

Ouvrages  
concessionnaires

Gestionnaire

Version du 20/03/2025

Tisséo  
Collectivités

Commune de Roques  
(sauf éclairage et SLT)

SDEHG : Eclairage public, SLT et boucles de détection

CD 31 : voirie, SH,  
panneaux régime  
de priorité et  
directionnels,  
fauchage (jusqu'à  
3 / an), balayage

Concessionnaires

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats, groupements à

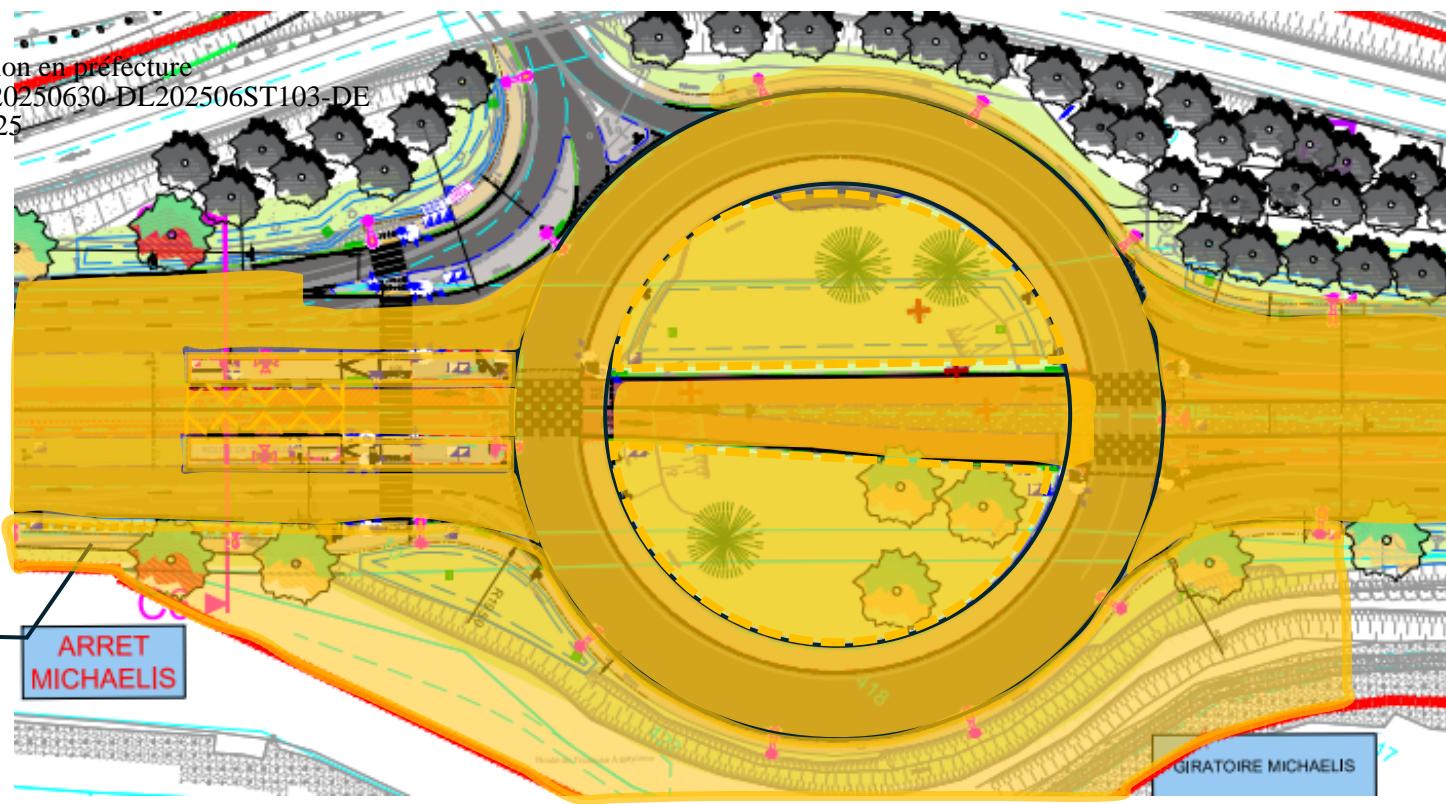
Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

# GIRATOIRE MICHAELIS

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE

Reçu le 02/07/2025



Domanialité

CD 31

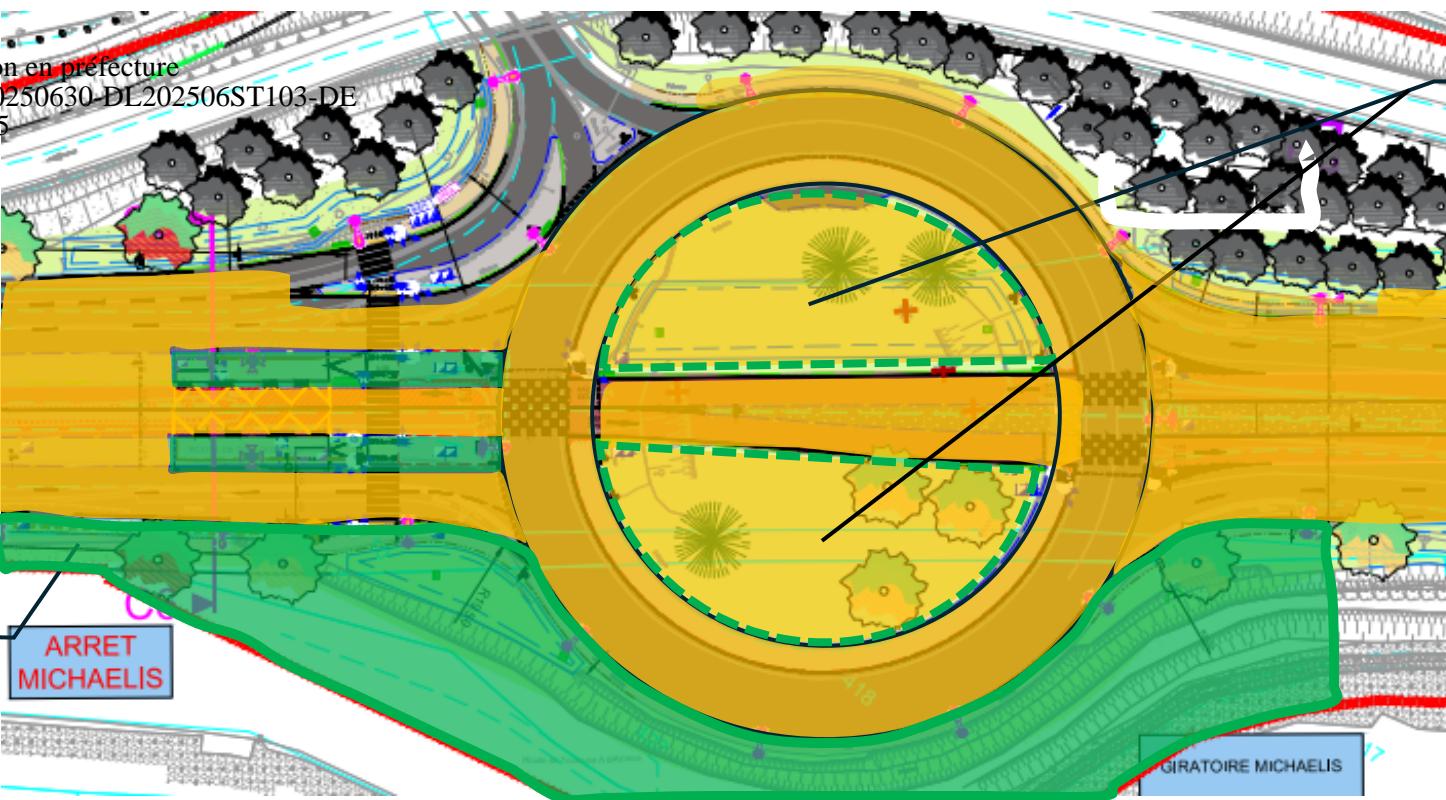
Roques

# GIRATOIRE MICHAELIS

Accusé de réception en préfecture

03T-213104334-20250630-DL202506ST103-DE

Reçu le 02/07/2025



Cheminement  
piétons

ARRET  
MICHAELIS

GIRATOIRE MICHAELIS

BIV, équipements liés  
à l'exploitation  
des TC, priorité  
bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité  
**Ilots** : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus,  
RD817,  
giratoire

Ouvrages  
concessionnaires

Gestionnaire

Version du 20/03/2025

Tisséo  
Collectivités

Commune de Roques  
(sauf éclairage et SLT)

SDEHG : Eclairage public, SLT et boucles de détection

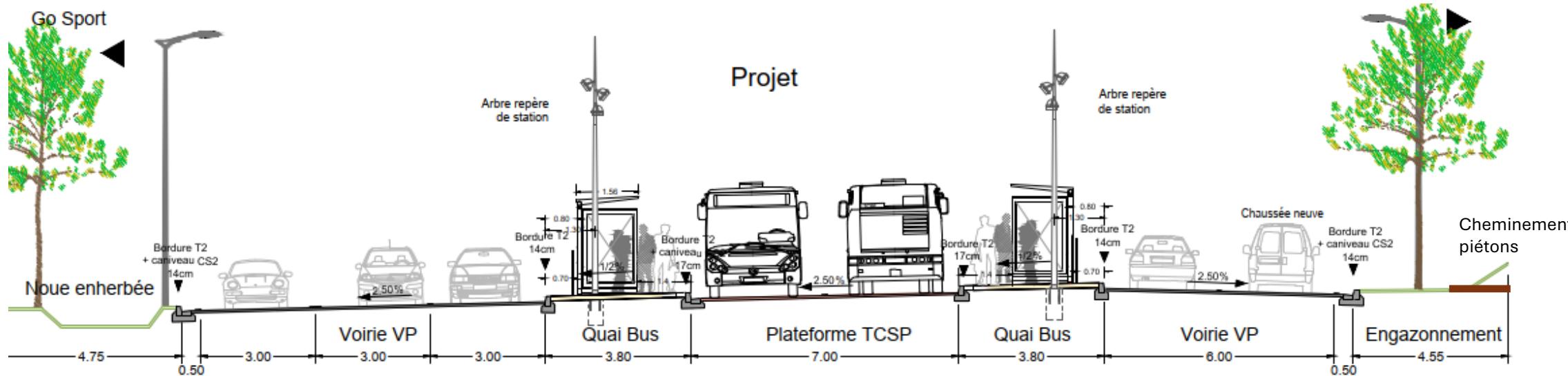
CD 31 : voirie, SH,  
panneaux régime  
de priorité et  
directionnels,  
fauchage (jusqu'à  
3 / an), balayage

Concessionnaires

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats ou à une intercommunalité (Muretain Agglo)

Accusé de réception en préfecture  
03T-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

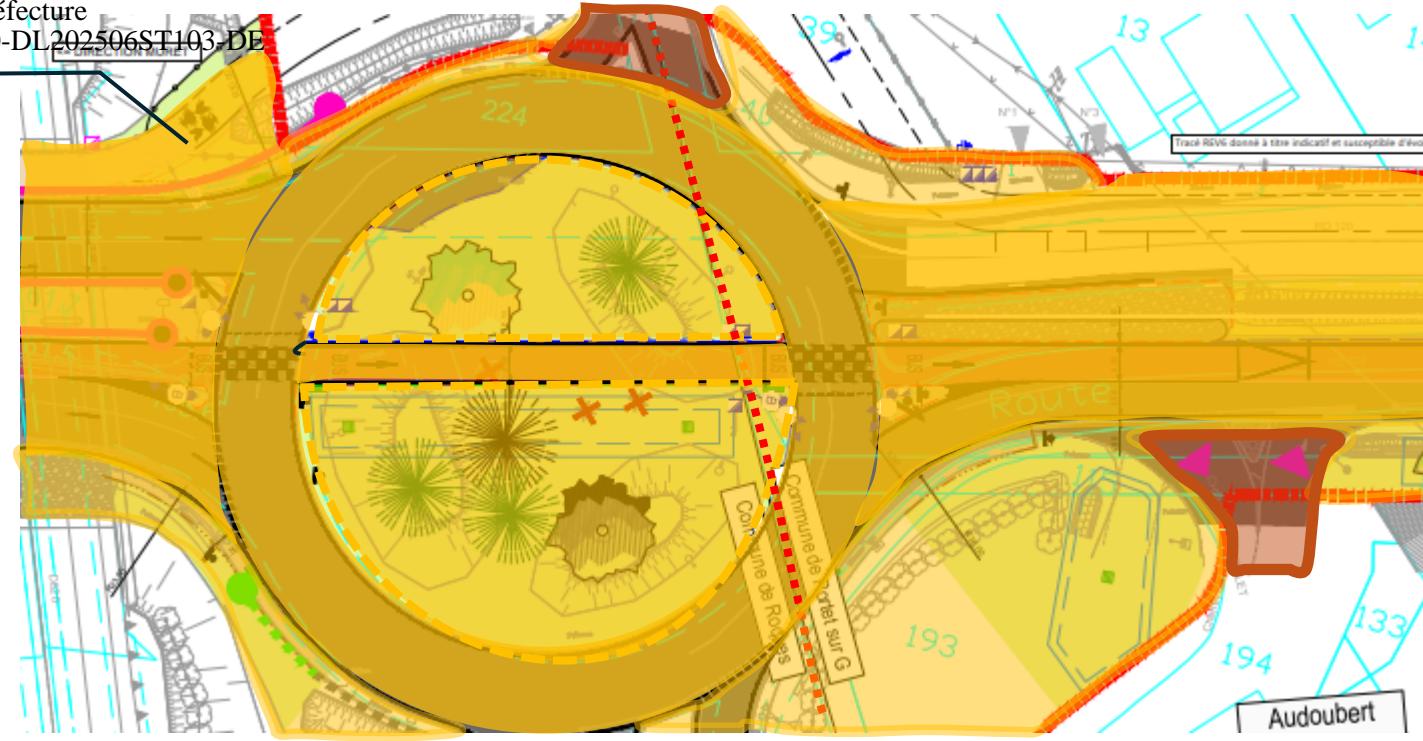
## ROQUES - SECTION COURANTE RD 817 COUPE 2 – ARRET MICHAELIS



<b>Domanialité</b>	CD 31					
<b>Gestionnaire</b>	Roques (sauf éclairage et SLT), bordures	CD 31 : voirie, SV, SH,	Roques (sauf éclairage et SLT), bordures	CD 31 : voirie, SV, SH	Roques (sauf éclairage et SLT), bordures	CD 31 : voirie, SV, SH
SDEHG : Eclairage public, SLT, boucles de détection						

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025  
Trace REV6

## GIRATOIRE CAMILOLES – RD 820



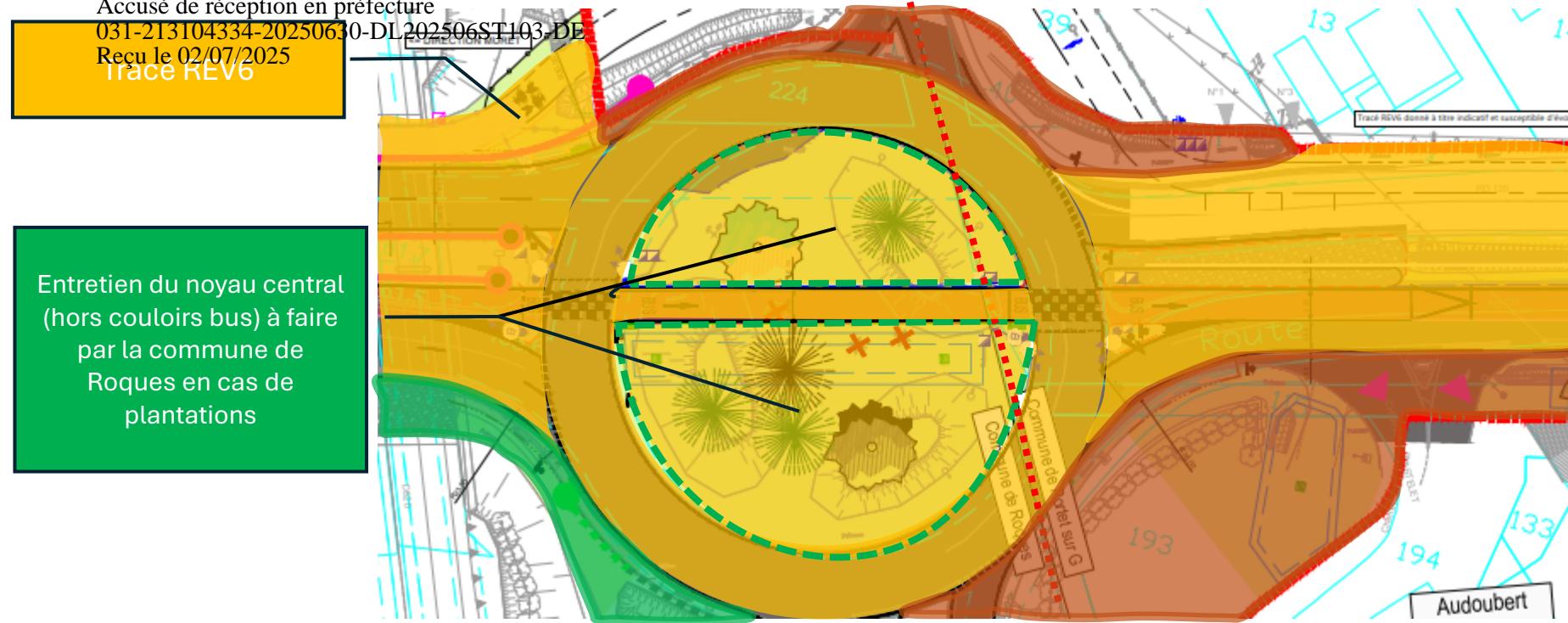
Domanialité

CD 31

Portet-sur-  
Garonne

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025  
Trace REV6

# **GIRATOIRE CAMINOLES – RD 820**



Entretien du noyau central  
(hors couloirs bus) à faire  
par la commune de  
Roques en cas de  
plantations

BIV, équipots liés à  
l'exploitation des TC,  
priorité bus

**Accotements** : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité

Couloir bus,  
RD817/RD120,  
giratoire, îlots

## Ouvrages concessionnaires

## Gestionnaire

Version du 20/03/2025

Tisséo  
Collectivités

## Commune de Roques (sauf éclairage et SLT)

## Portet-sur-Garonne

SDEHG : Eclairage public, SLT et boucles de détection

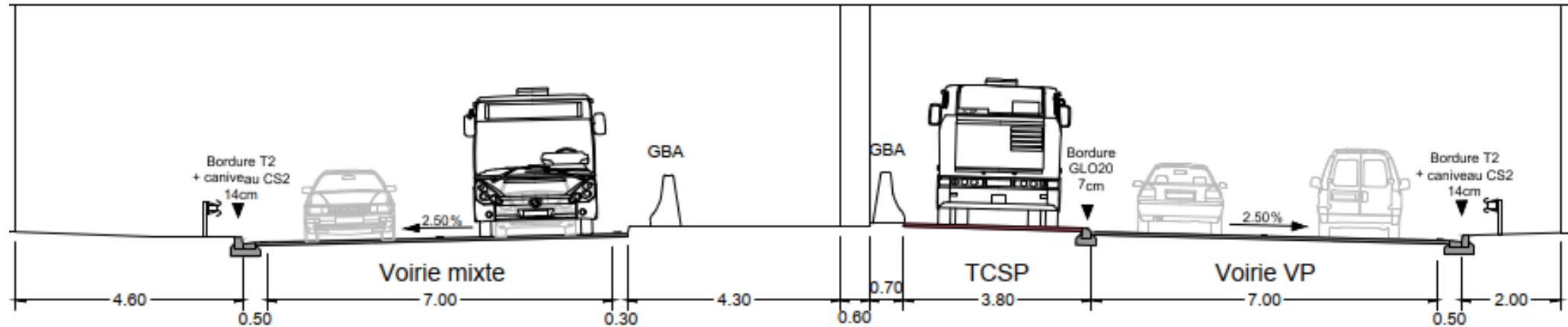
**CD 31** : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage

## Concessionnaires

*Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)*

Acquis de réception préfecture  
03-253100986-20250403-20250402-4-2D-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## ROQUES - SECTION COURANTE RD 817 COUPE 3 – SOUS OA RD 820



Domaniaté

CD 31

Gestionnaire

CD 31 : voirie, SV, SH, REV6 , balayage

Roques  
(sauf éclairage  
et SLT),  
bordures

SDEHG : Eclairage public et SLT, boucles de détection

Tisséo Collectivités : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

**LEX - SECTION MURET**  
**DOMANIALITES ET LIMITES D'INTERVENTION**

**PORTE DE  
MURET**

**GRAND  
CASTAIN**

**COUPE 3**

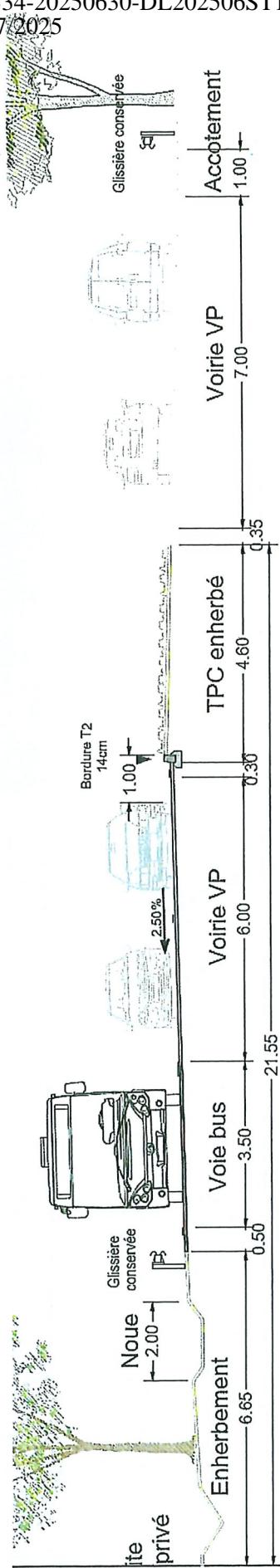
**COUPE 1**



## SECTION COURANTE RD 817

Planche	Section	RD	Sens	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
1	Entrée Nord de Muret	3	1	Muret	63 731	63 107	624	600
2	Giratoire Porte de Muret (couloir d'approche)	817	2	Muret	6 601	6 446	155	155
2-3-4	Giratoire Gd Castaing - Giratoire Porte de Muret	817	1	Muret	4 949	6 444	1 495	1 430
5	Giratoire Grand Castaing (couloir d'approche)	817	1	Roques	4 733	4 916	183	180
5	Giratoire Grand Castaing (couloir d'approche)	817	2	Muret	5 085	4 912	173	100
							2 630	<b>2 465</b>

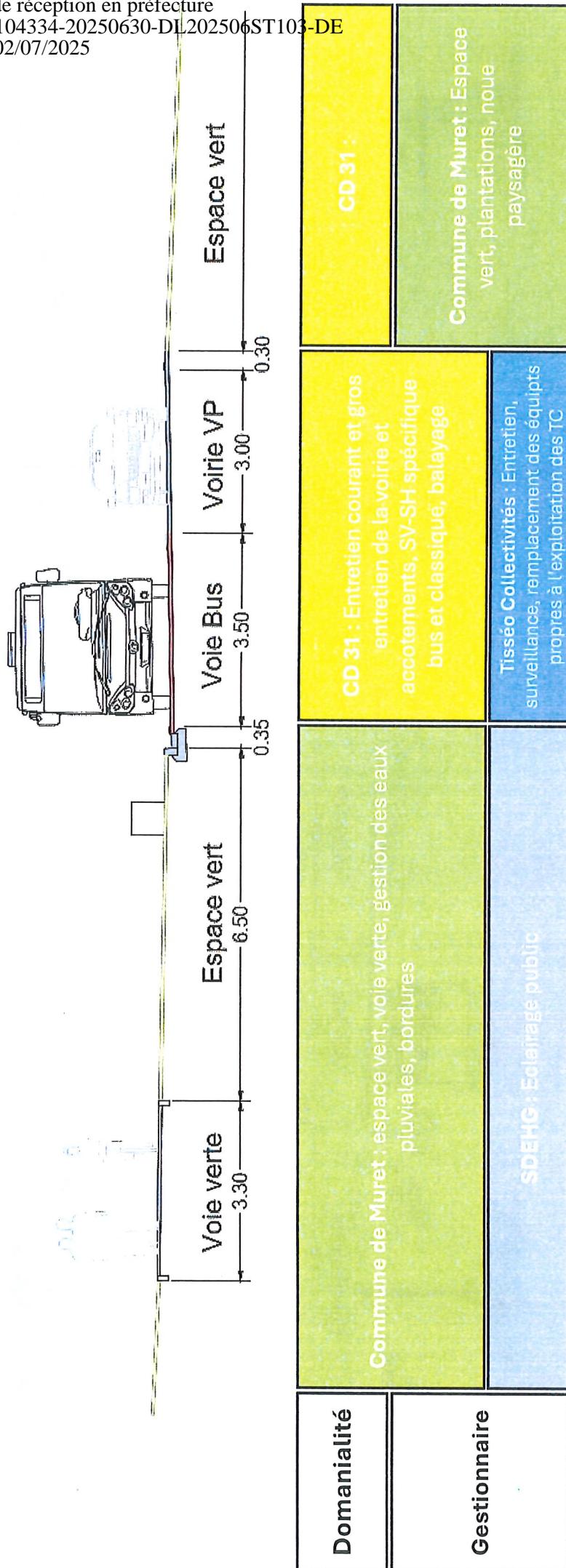
**MURET - SECTION COURANTE RD 817**  
**COUPE 1 (Hors agglomération)**



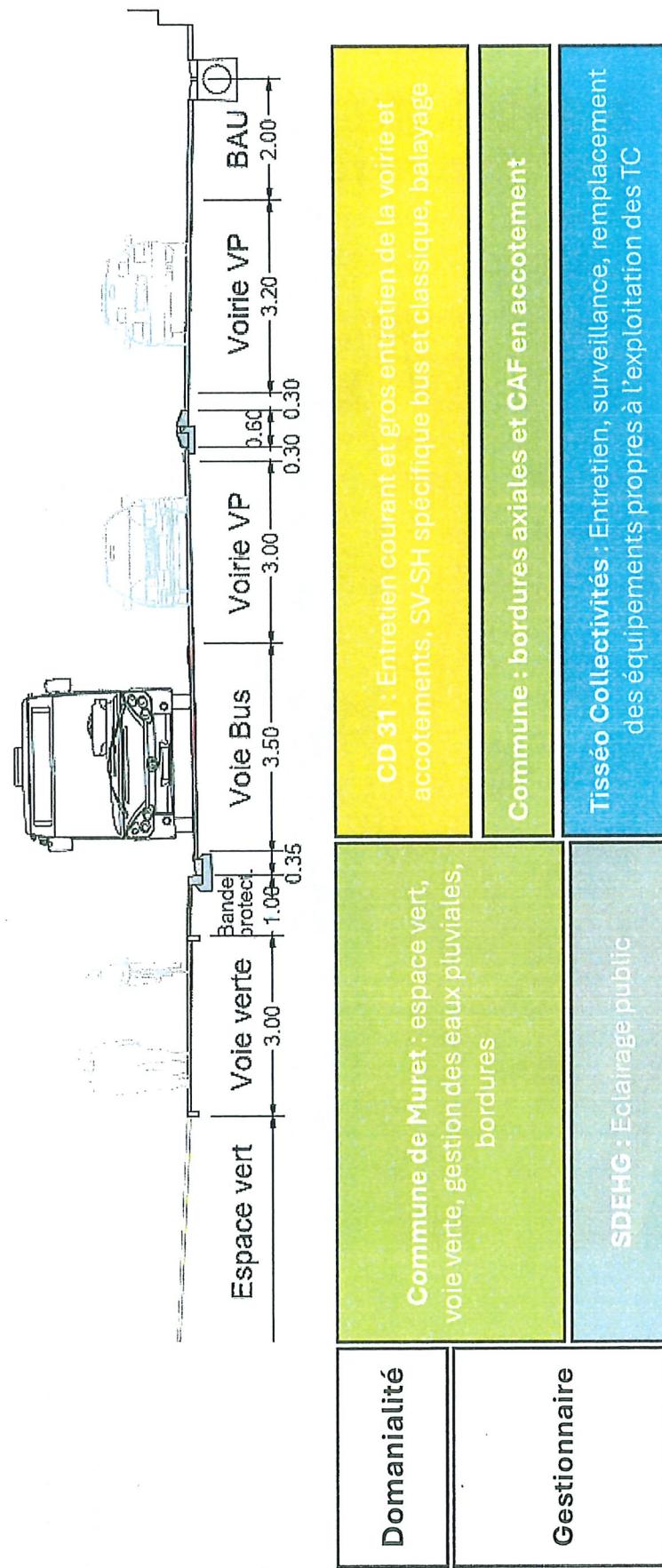
## Domination

## Gestionnaire

**MURET - SECTION COURANTE RD 3 (Porte de Muret > OA RD817)**  
**COUPE 2**

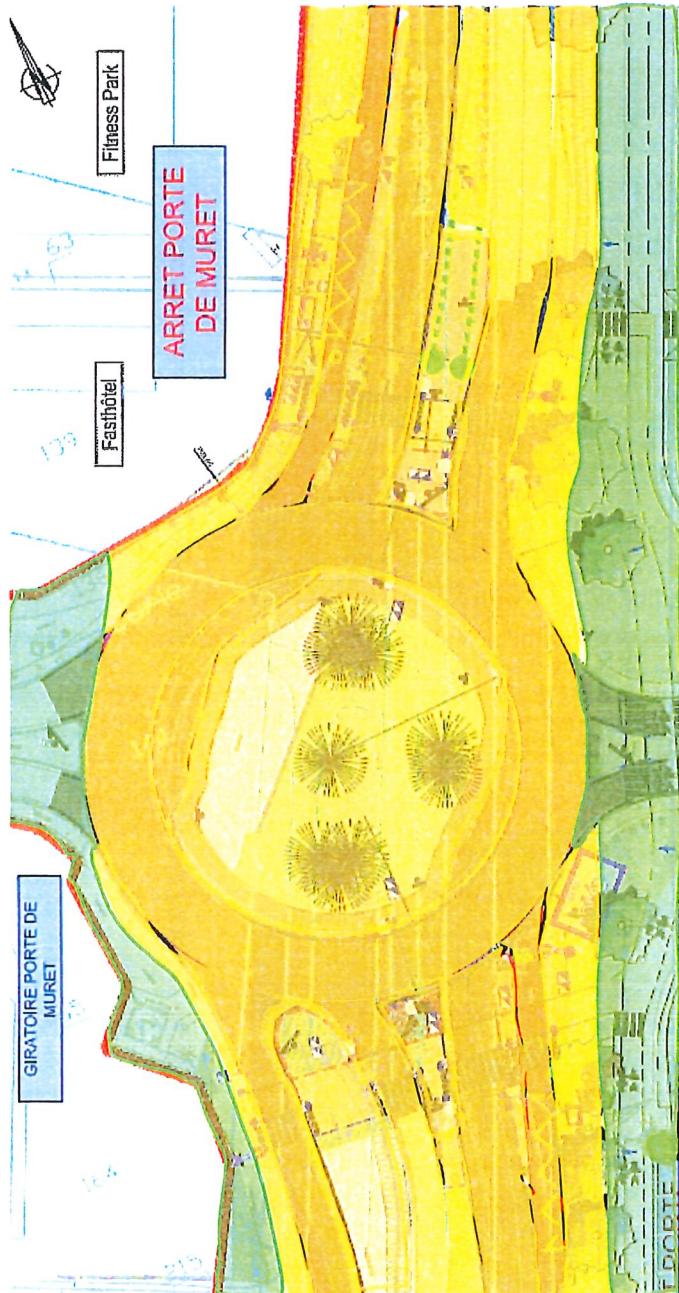


**MURET - SECTION COURANTE RD 3 (OA RD817 > giratoire J.Douzans**  
**COUPE 3**



Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

Version du 20/03/2025

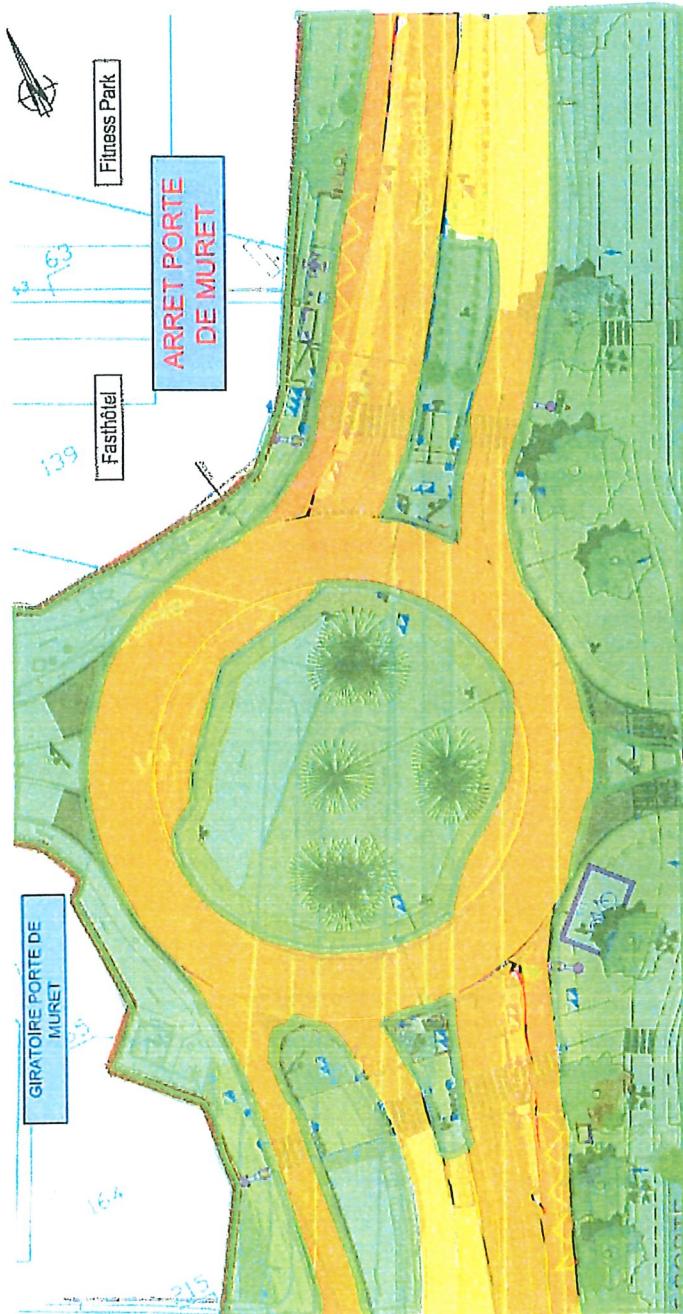


**GIRATOIRE ET  
ARRETS PORTE DE  
MURET**

Muret

CD 31

Domaniaté

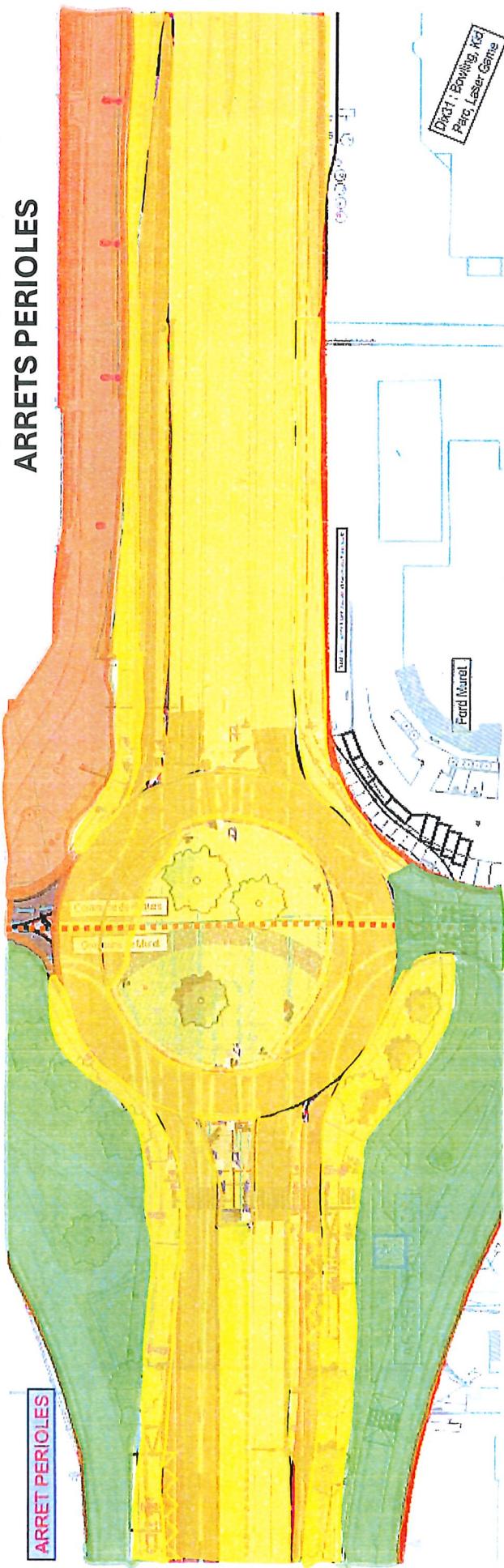


## GIRATOIRE ET ARRETS PORTE DE MURET

<b>Gestionnaire</b>	Tisséo Collectivités	<b>SDEHG : Eclairage public, SLT, boucles de détection</b>
<b>BiN, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus</b>	<b>Accotements : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b> <b>lots : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b>	<b>Couloir bus, RD817, giratoire</b> <b>Ouvrages concessionnaires</b>
<b>Muret</b> (sauf éclairage et SLT)		<b>CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage</b> <b>Concessionnaires</b>
<b>Version du 20/03/2025</b>		

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

**GIRATOIRE DU GRAND CASTAING  
ARRETS PERIOLES**



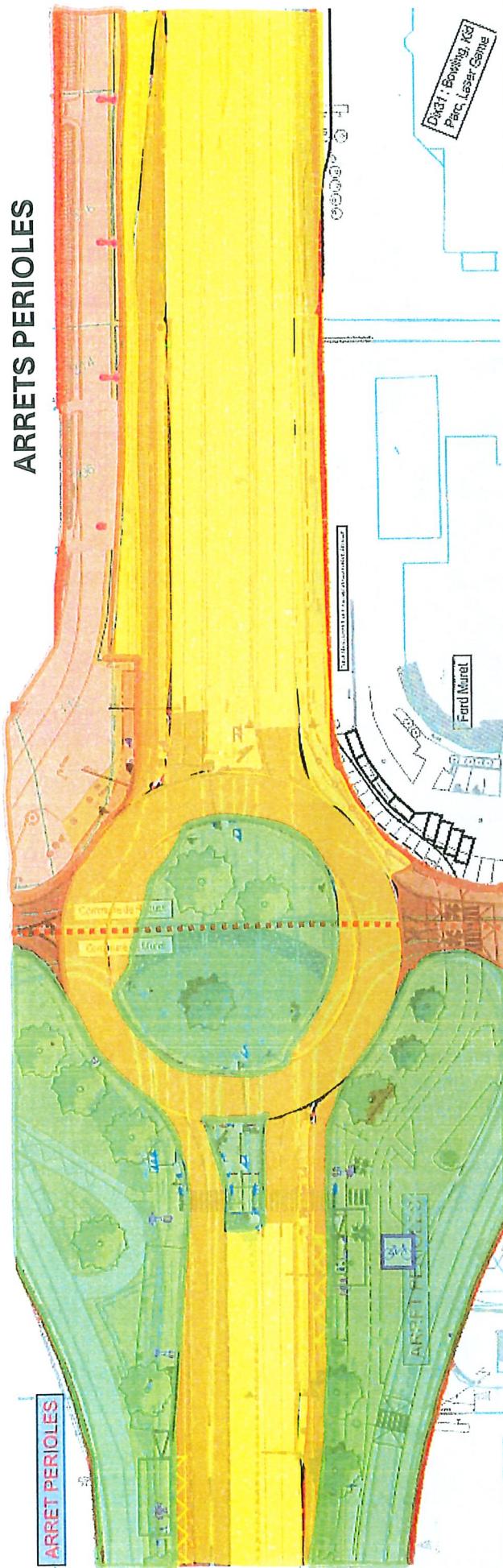
Roques

Muret

CD 31

Domanialité

## GIRATOIRE DU GRAND CASTAING ARRETS PERIOLES



<b>Gestionnaire</b> Version du 20/03/2025	<b>Tisséo Collectivités</b>	<b>SDEHG : Éclairage public, SLT, boucles de détection</b>	<b>Roques</b> (sauf éclairage et SLT)	<b>CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels tauchage (jusqu'à 3 / an), balayage</b>	<b>Couloir bus, RD817, giratoire</b>	<b>Ouvrages concessionnaires</b>	<b>Concessionnaires</b>
<b>BIV, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus</b>	<b>Accotements : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b> <b>Ilots : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b>						

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

**LEX - SECTION PORTET-SUR-GARONNE  
DOMANIALITES ET LIMITES D'INTERVENTION**

RD 820

AX

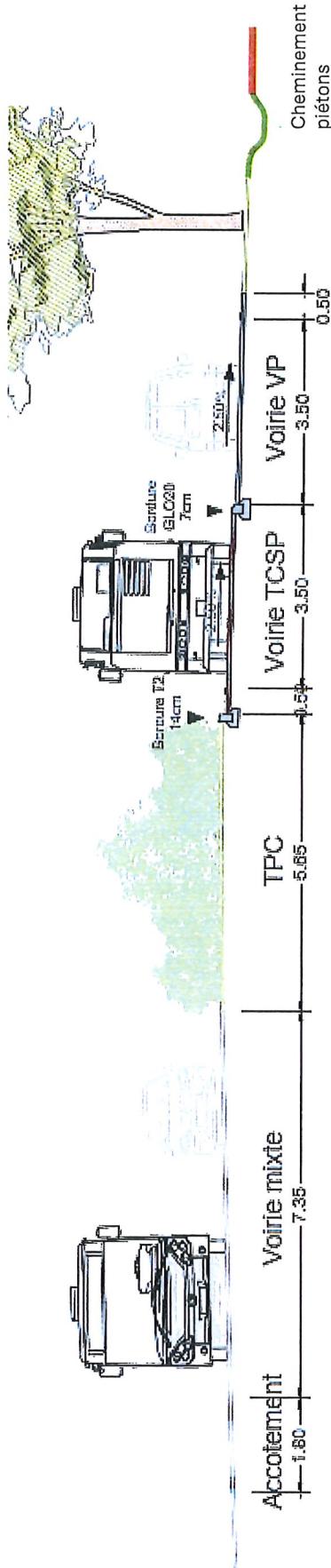
PALARIN



## SECTION COURANTE RD 120

Planche	Section	RD	Sens	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
10	Giratoire RD820 - PN1	120	2	Portet-sur-Garonne	7 259	6 929	330	260
11	Carrefour PALARIN	120	1	Portet-sur-Garonne	5 286	5 484	198	195
11	Carrefour PALARIN	120	2	Portet-sur-Garonne	5 671	5 518	153	120
11	Carrefour PALARIN	120	2	Portet-sur-Garonne	5 484	5 382	102	100
					783	675		

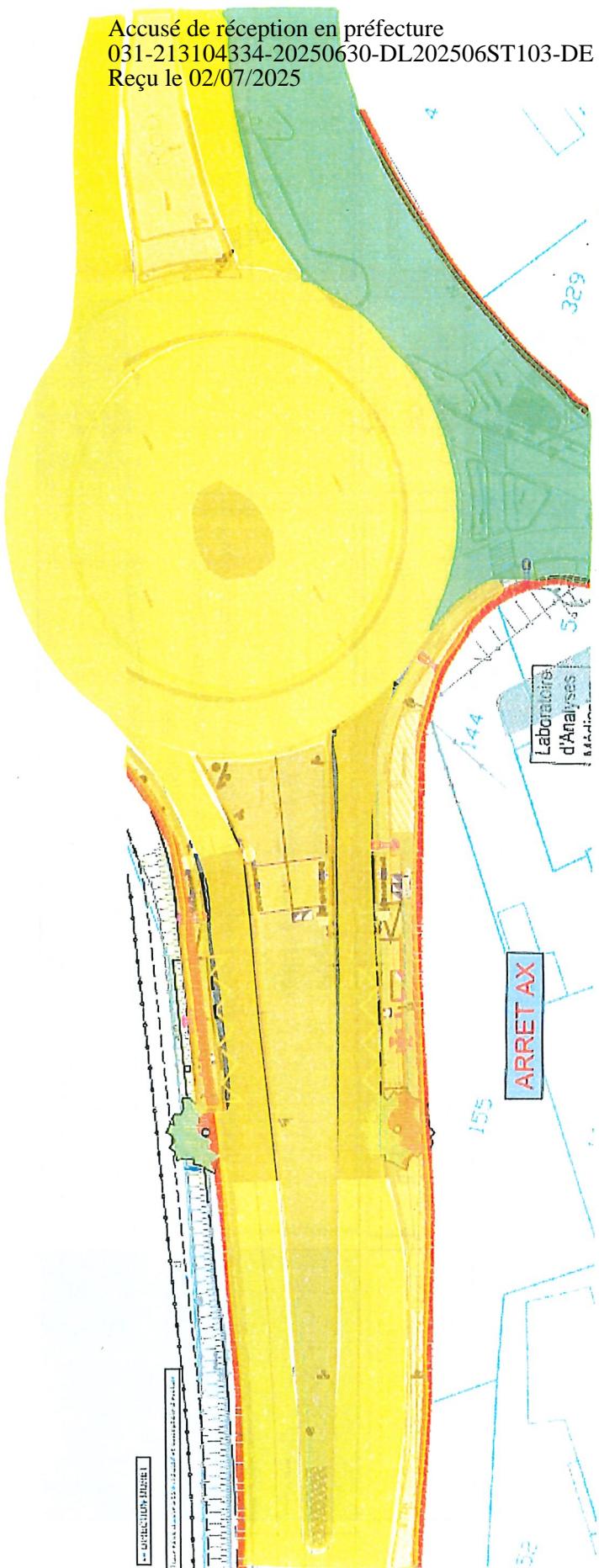
**PORTEL-SUR-GARONNE - SECTION COURANTE RD 120  
COUPE 1**



<b>Domainialité</b>	<b>CD 31</b>	<b>CD 31</b>
<b>Gestionnaire</b>	<b>Tisséo Collectivités</b>	<b>Tisséo Collectivités</b>
<p>Entretien courant et gros entretien de la voirie, des accotements et du TPC, entretien des plantations d'alignement, fauchage, collecte des EP, noues d'infiltration, SV-SH spécifique bus et classique (cédez-le-passage et stop, axes, rives, flèches, zébras), signalisation directionnelle, balayage</p>		
	<b>PSG</b>	

GIRATOIRE  
AX

ARRETS AX

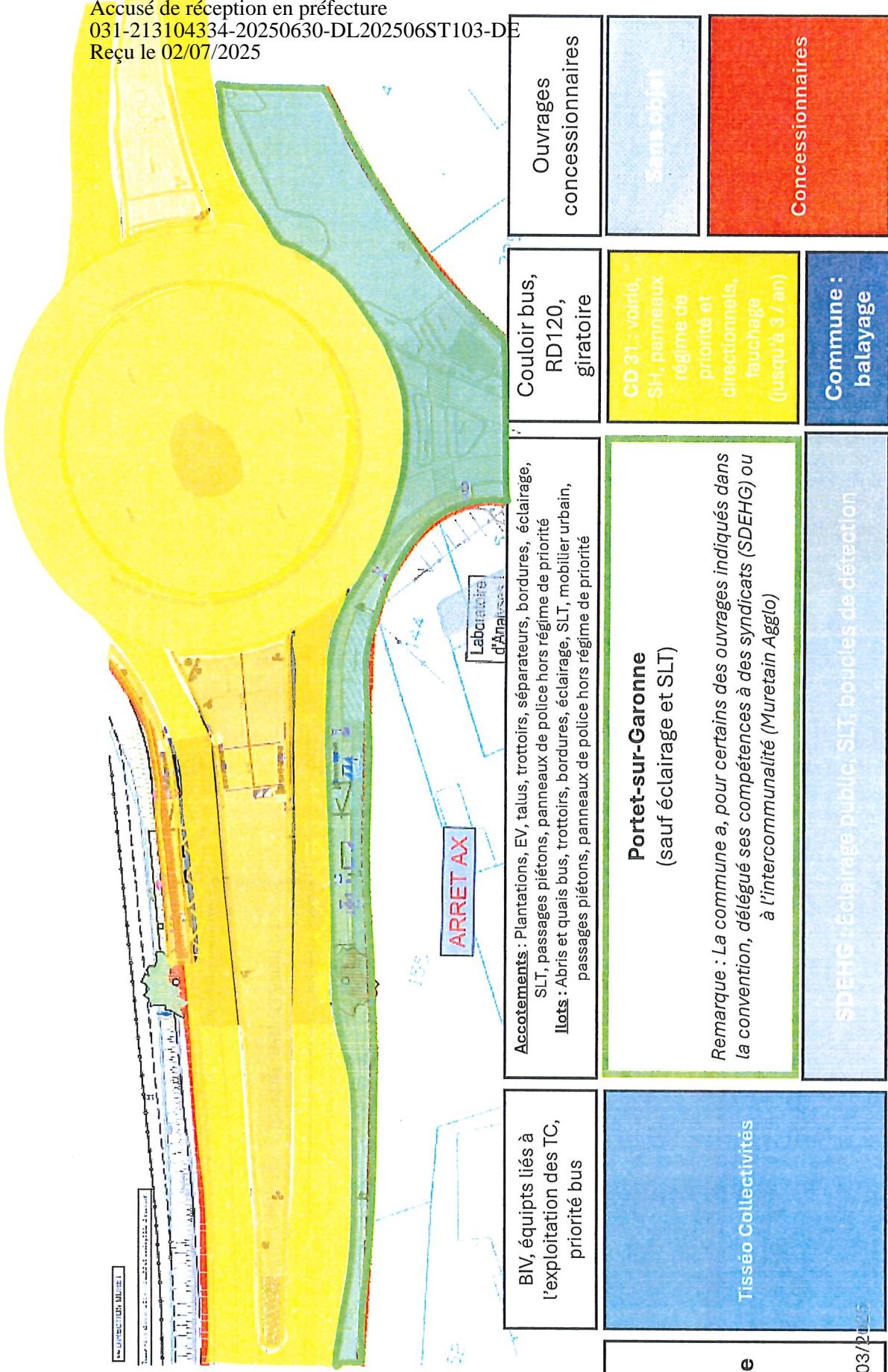


## Domination

## Portet-sur-Garonne

CD31

# GIRATOIRE AX ARRETS AX



## Gestionnaire

Version du 20/03/2025

*Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)*

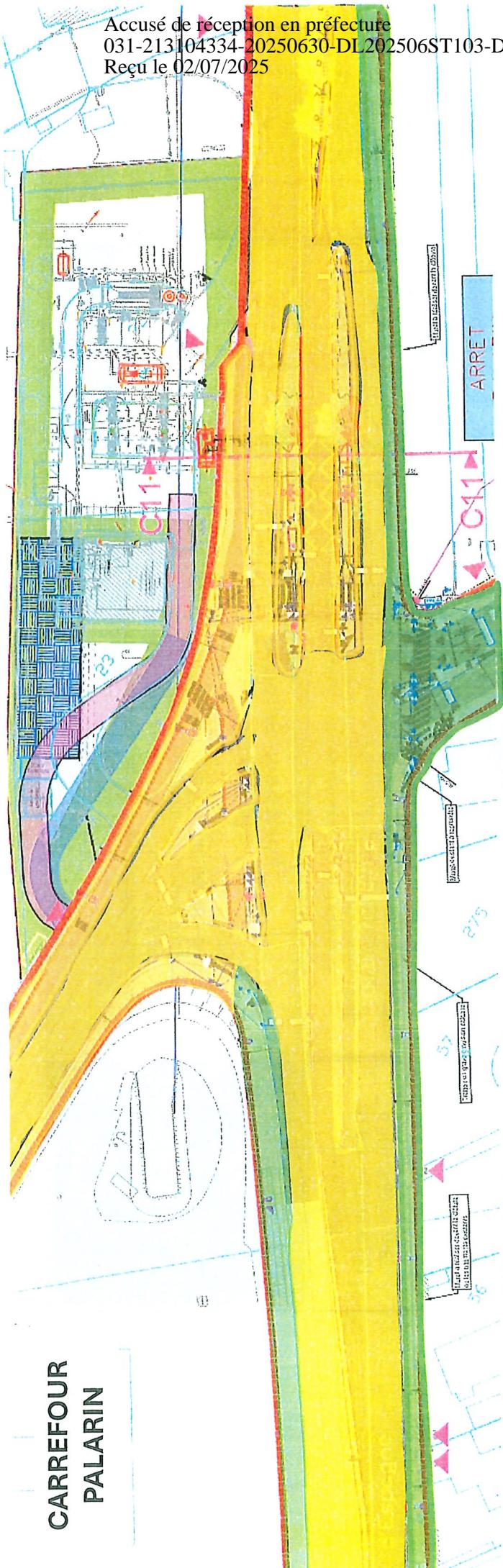
## Portet-sur-Garonne (sauf éclairage et SLT)

E  
Ouvrages  
concessionnaires

couloir bus,  
RD120,  
giratoire

Concessionnaires

Commune :  
balayage



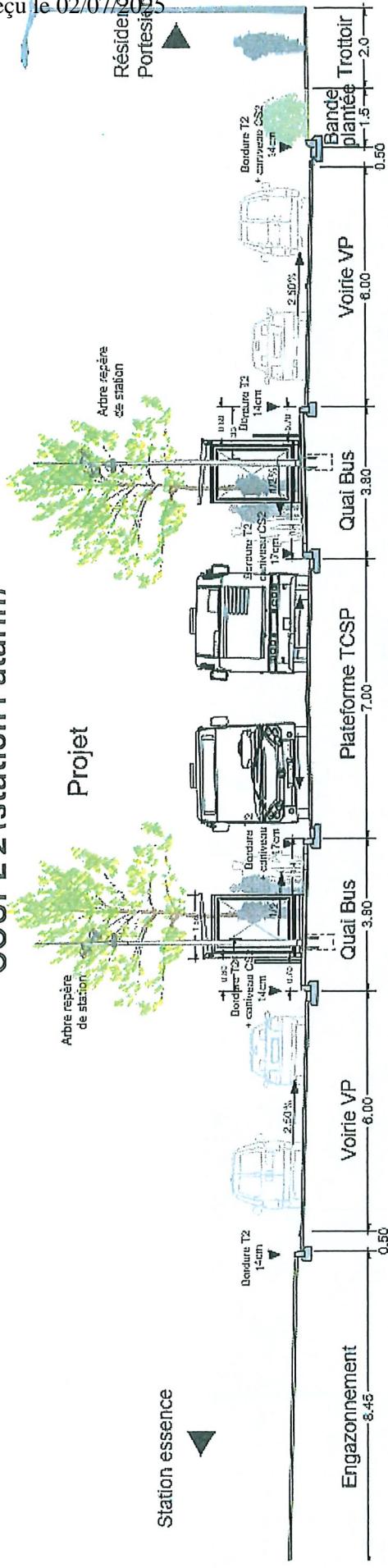
Domaniaté

Portet-sur-Garonne

CD 31

<b>CARREFOUR PALARIN</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Version du 20/03/2025</b>
<b>BIV, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus</b>	<b>Tisséo Collectivités</b>	<b>SDEHG : Éclairage public, SLT et boucles de détection</b>
<b>Accotements : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité Lots : Abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b>	<b>Portet-sur-Garonne (sauf éclairage et SLT)</b>	<b>Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)</b>
<b>Couloir bus, RD 120, REV6</b>	<b>CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels</b>	<b>Commune : balayage</b>
<b>Ouvrages concessionnaires</b>	<b>Concessionnaires</b>	

**PORTET-SUR-GARONNE - SECTION COURANTE RD 120  
COUPE 2 (station Palarin)**



## Domination

**CD 31 :**  
des EP, S<sub>1</sub>,  
bus et  
éclairage et  
SLT)

CD 31 : voirie, collecte des EP, SV-SH spécifique bus et classique

Portet-sur-Garonne  
(sauf éclairage et SLT)

## Domaniialité

**Tisséo Collectivités** : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

THE JOURNAL OF CLIMATE

**Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)**

Version du 20/03/2023

**LEX - SECTION ROQUES**  
**DOMANIALITES ET LIMITES D'INTERVENTION**

RD 42

TILLEULS

MICHAELIS

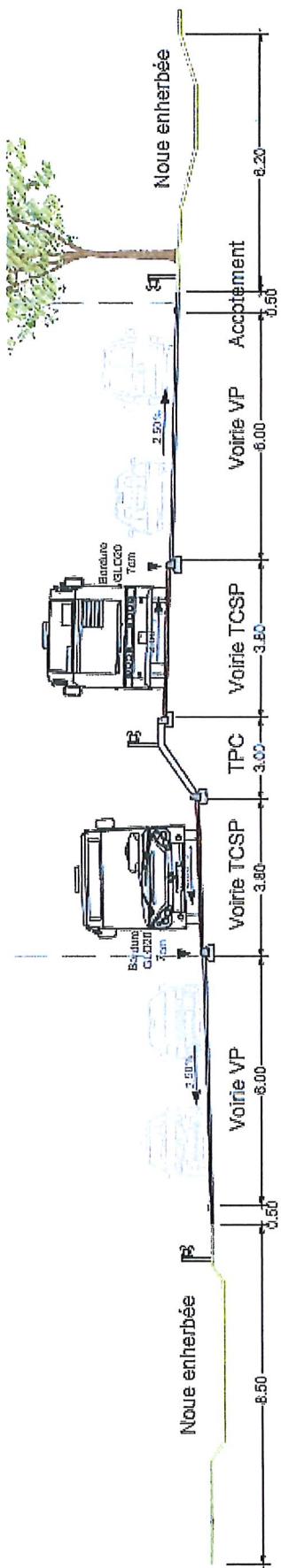
RD 88



**SECTION COURANTE RD 817**

Planche	Section	RD	Sens	Commune	PR début	PR fin	Linéaire théorique	Linéaire réel
6-7-8-9	Giratoire RD820-Giratoire RD42 (yc giratoire RD820 et RD42)	817	1	Roques	0 020	2 685	2 665	1830
6	Giratoire RD42 (couloir d'approche)	817	2	Roques	2 915	2 686	229	280
6-7-8-9	Giratoire RD42-Giratoire RD820 (yc giratoire RD42 et RD820)	817	2	Roques	2 686	0 000	2 686	1900
						<b>5 580</b>		
							<b>4 010</b>	

**ROQUES - SECTION COURANTE RD 817**  
**COUPE 1 (Hors agglomération)**



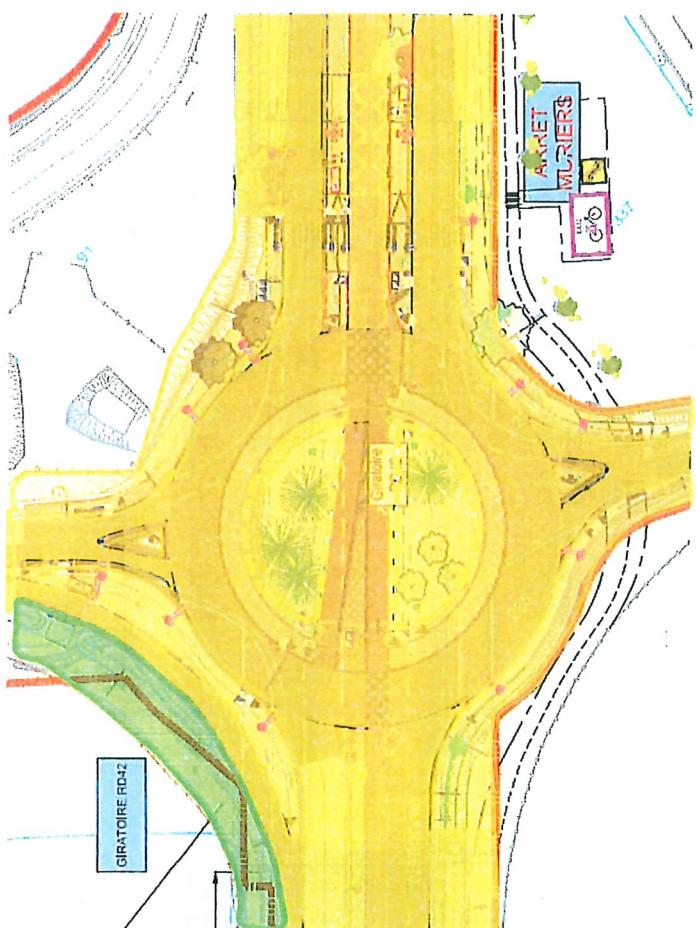
Domania

**CD 31** : Entretien courant et gros entretien de la voirie, des accotements et du TPC, entretien des plantations d'alignement, fauchage, collecte des EP, noues d'infiltration, SV-SH spécifique bus et classique (cédez-le-passage et stop, axes, rives, flèches, zébras), signalisation directionnelle, balayage

Gestionnaire

Tisséo Collectivités : Entretien, surveillance, remplacement des équipements propres à l'exploitation des TC

## GIRATOIRE RD 42 ARRETS MURIERS

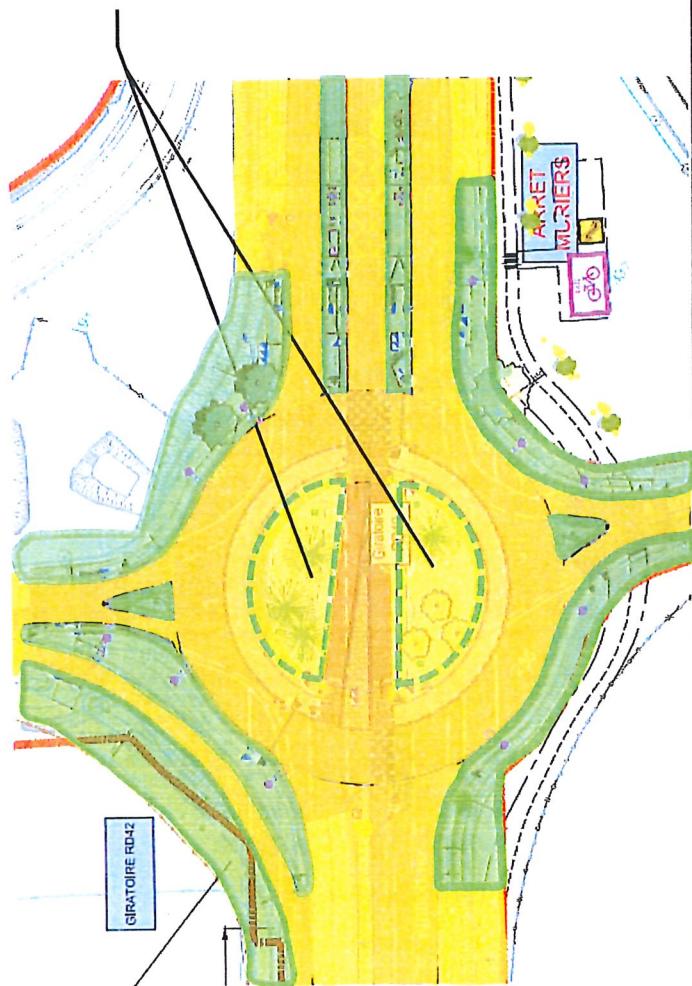


## Domination

## Rocques

CD31

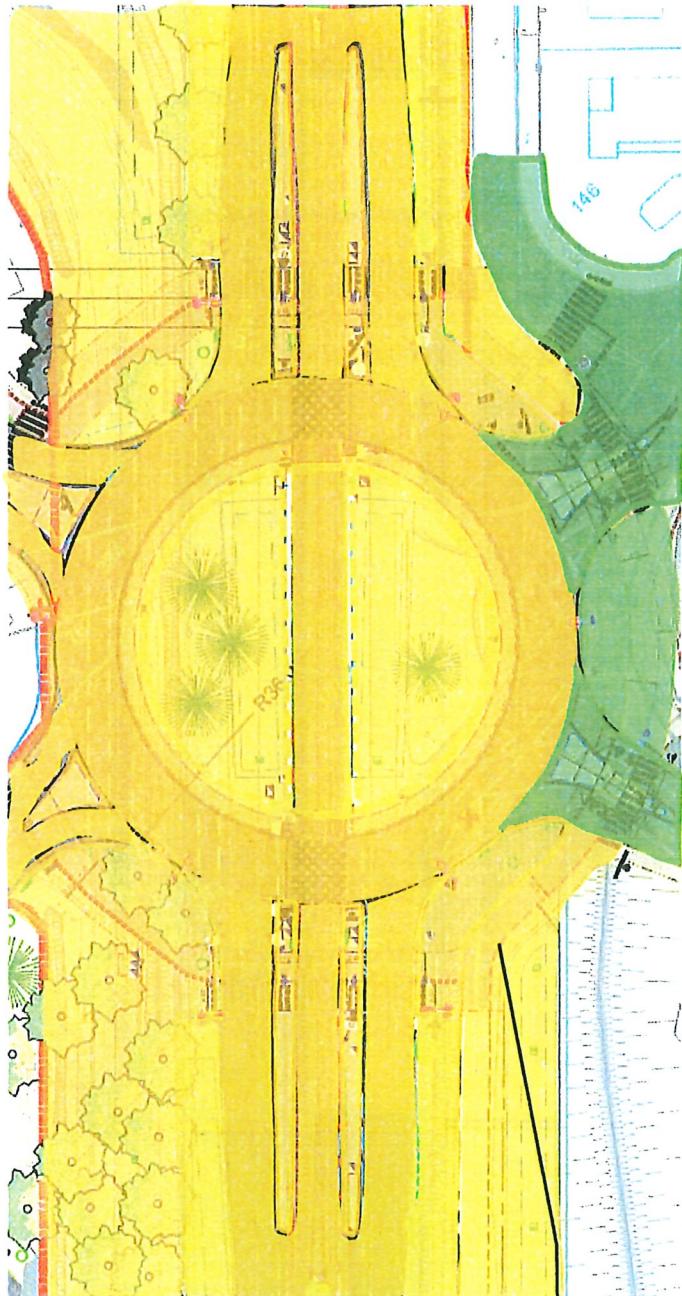
Entretien du noyau central (hors couloirs bus) à faire par la commune en cas de plantations



## GIRATOIRE RD 42 ARRÊTS MURIERS

BiV, équipis liés à l'exploitation des TC, priorité bus	Accotements : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, abris et quais bus, trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité	Couloir bus, RD817, giratoire	Ouvrages concessionnaires
Tisséo Collectivités	CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage	Concessionnaires	
<b>Commune de Roques</b> (sauf éclairage et SLT)	<b>SDEHG : Éclairage public, SLT, boucles de détection</b>		
<b>Gestionnaire</b> Version du 20/03/2024			

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)



GIRATOIRE  
TILLEULS

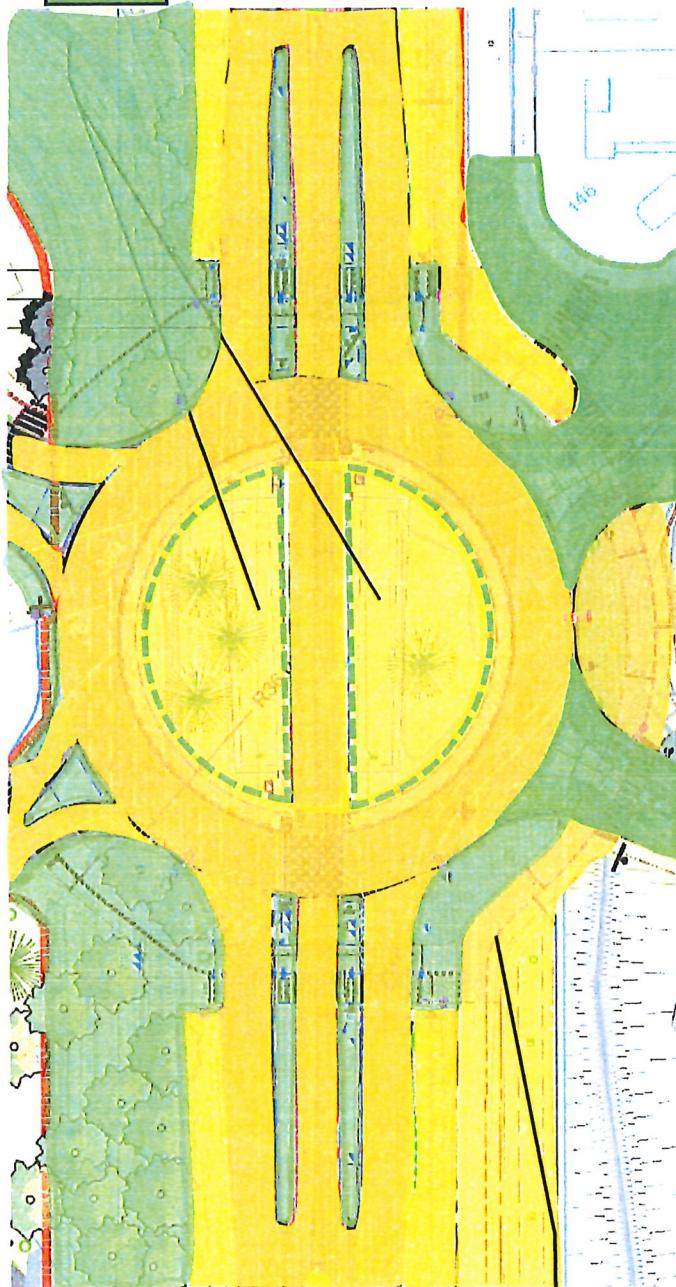
Tracé REV6

Domanialité

CD 31

Roques

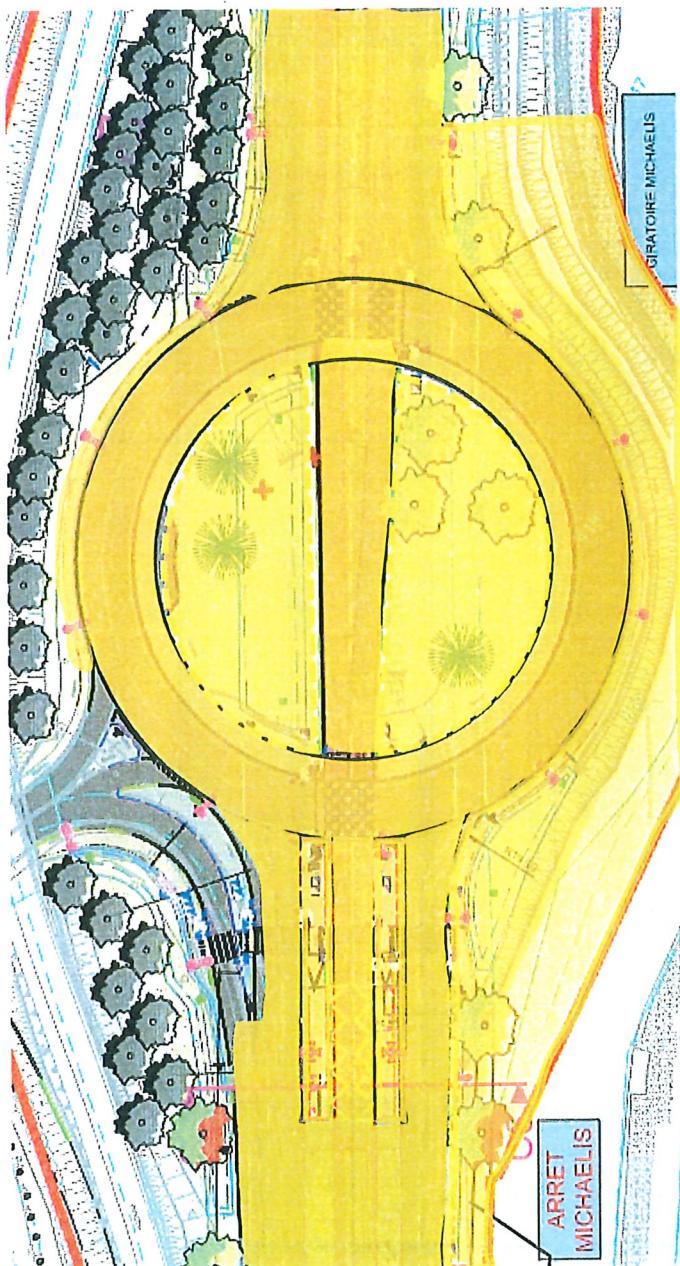
## GIRATOIRE TILLEULS



Accusé de réception en préfecture  
03-213104334-20250630-DL202506ST103-DE  
Reçu le 02/07/2025  
Entretien du noyau central (hors couloirs bus) à faire par la commune en cas de plants

<b>BIV, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus</b>	<b>Accotements : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b> <b>lots : Trottoirs, bordures, éclairage, SLT, mobilier urbain, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b>	<b>Couloir bus, RD817, giratoire, REV6</b>	<b>Ouvrages concessionnaires</b>
<b>Tisséo Collectivités</b>	<b>CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage</b>	<b>Concessionnaires</b>	
<b>Gestionnaire</b>	<b>SDEHG : Éclairage public, SLT et boucles de détection</b>		
	Version du 20/03/2024		

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)



**GIRATOIRE  
MICHAELIS**

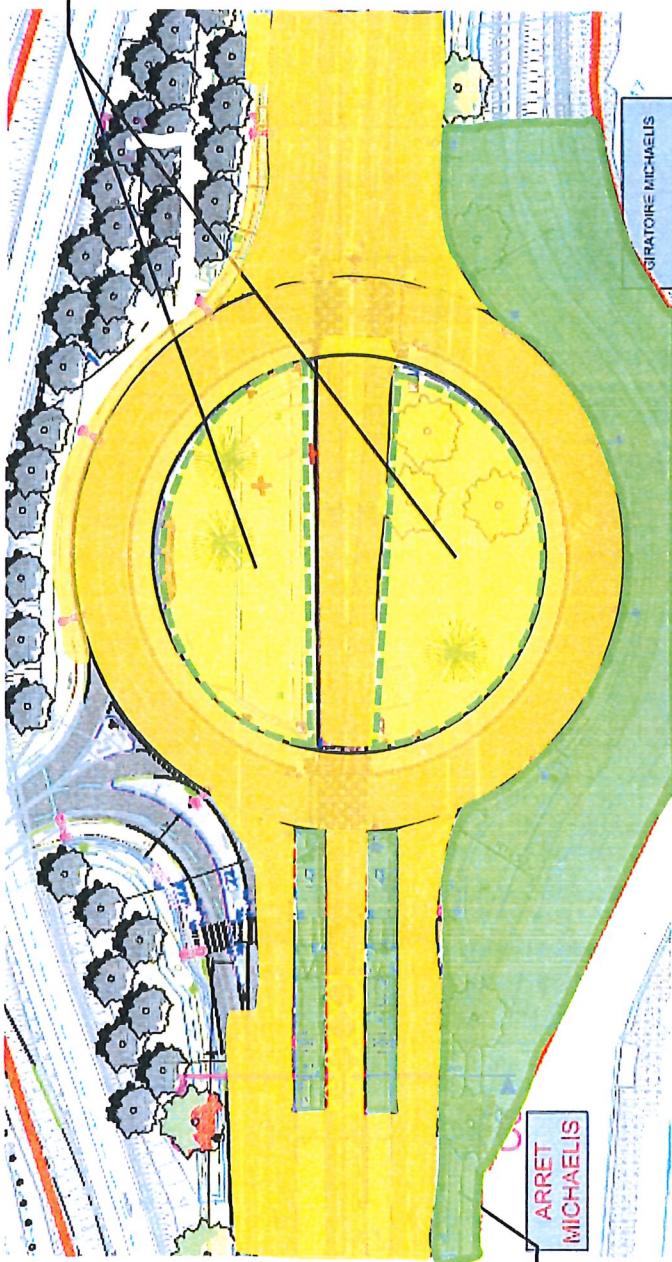
Cheminement  
piétons

Domainialité

Roques

CD 31

Entretien du noyau central (hors  
couloirs bus) à faire par la  
commune en cas de plantage

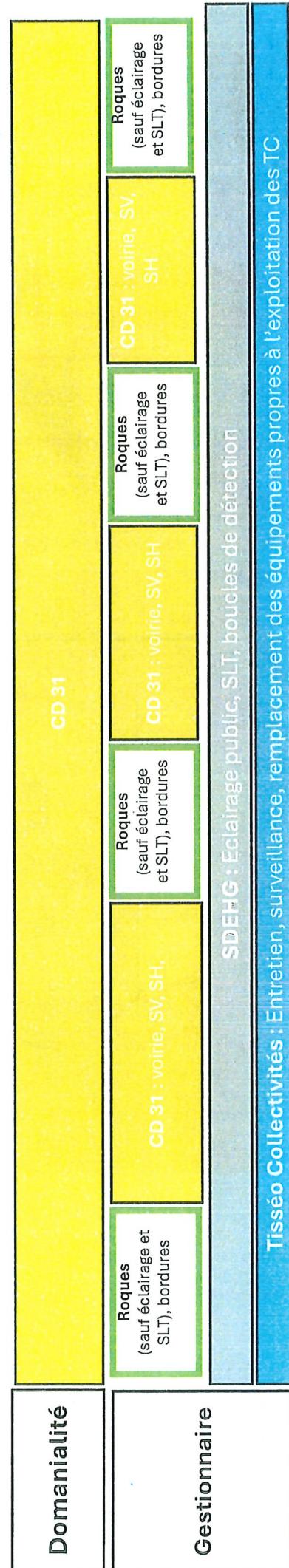
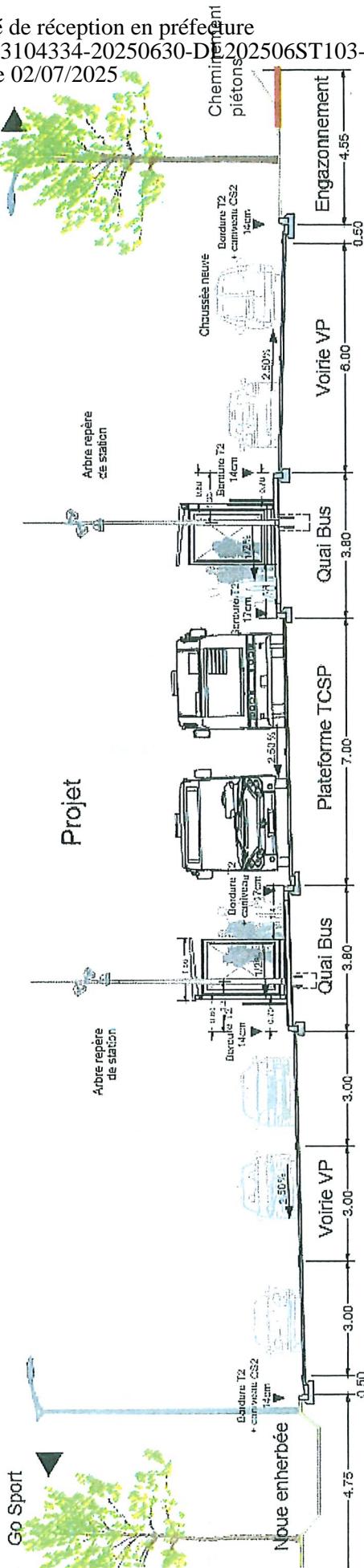


## GIRATOIRE MICHAELIS

<b>Gestionnaire</b> Version du 20/03/2025	<b>Tisséo Collectivités</b>	<b>Commune de Roques</b> (sauf éclairage et SLT)	<b>CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage</b>	<b>Couloir bus, RD817, giratoire</b>	<b>Ouvrages concessionnaires</b>	<b>CD 31 : voirie, SH, panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage</b>	<b>Concessionnaires</b>
--	-----------------------------	---	--	--	--------------------------------------	--	-------------------------

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

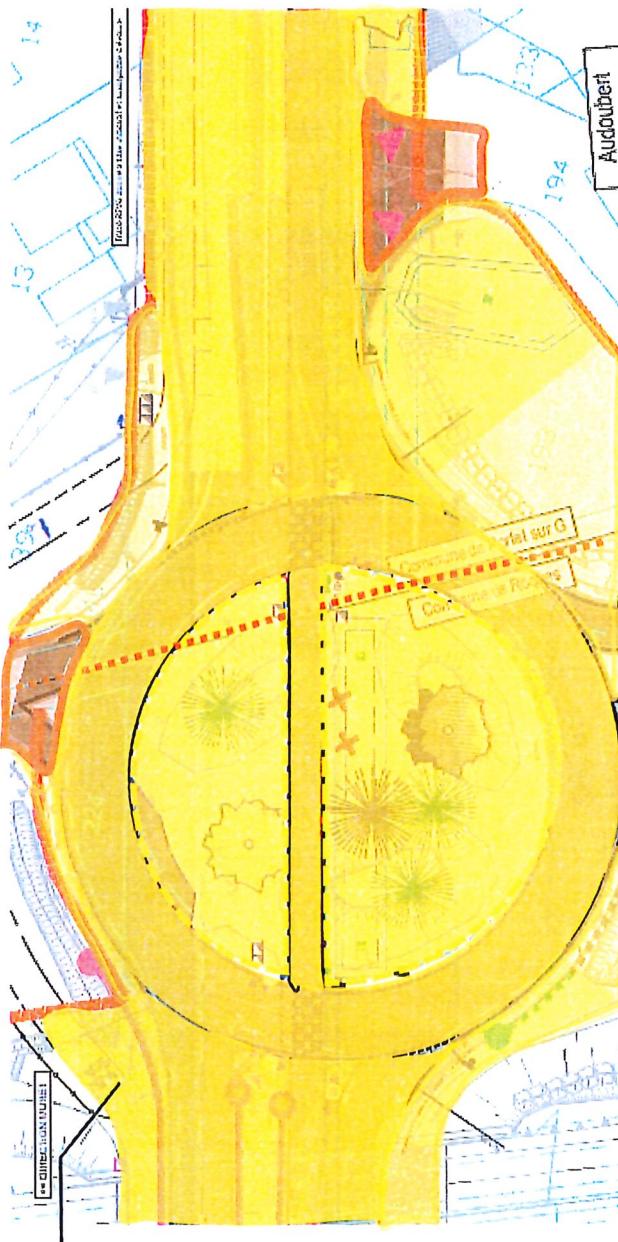
ROQUES - SECTION COURANTE RD 817  
COUPE 2 - ARRET MICHAELIS



**Remarque :** La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

Version du 20/03/2025

**GIRATOIRE  
CAMINOLES  
RD 820**



## Domination

CD31

Portet-sur-Garonne

**GIRATOIRE  
CAMILOLES  
RD 820**



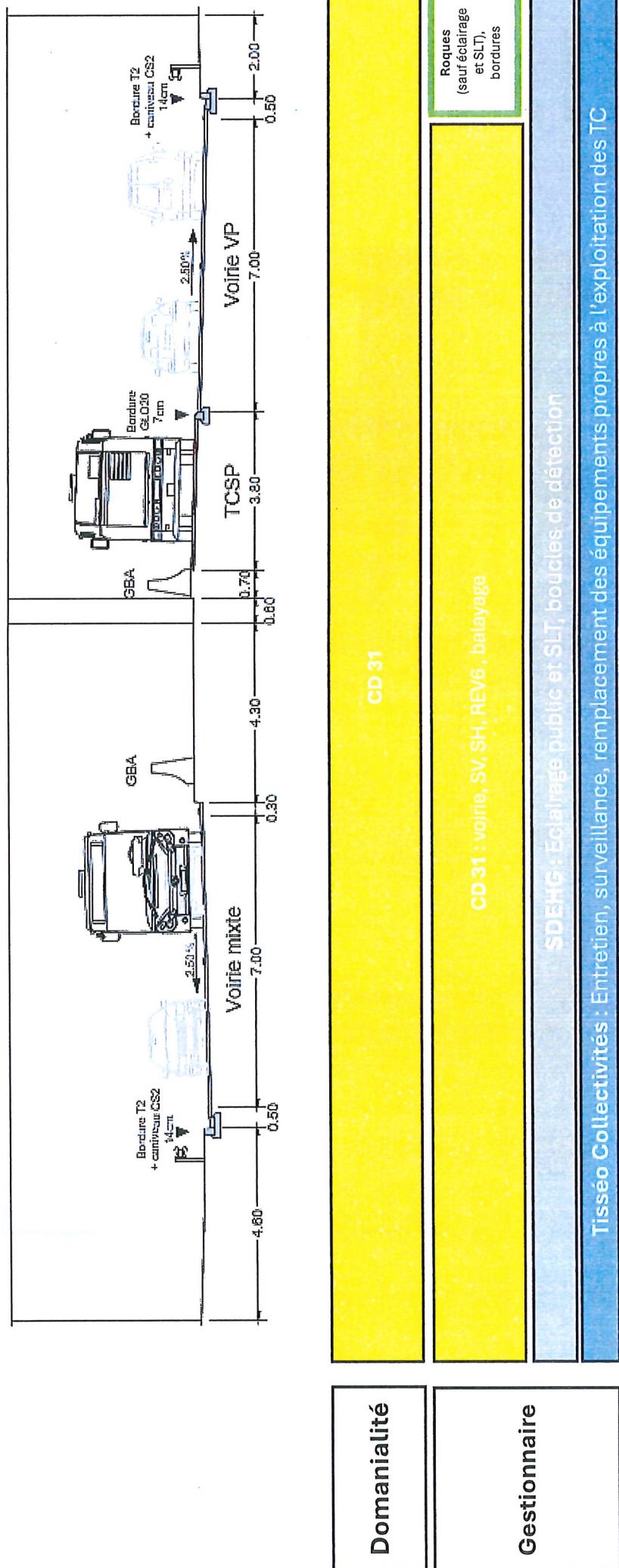
**Tracé REV6**

Entretien du noyau central  
(hors couloirs bus) à faire  
par la commune de  
Roques en cas de  
plantations

<b>Gestionnaire</b>	<b>Tisséo Collectivités</b>	<b>Version du 20/03/2025</b>
<b>BIW, équipements liés à l'exploitation des TC, priorité bus</b>	<b>Accotements : Plantations, EV, talus, trottoirs, séparateurs, bordures, éclairage, SLT, passages piétons, panneaux de police hors régime de priorité</b>	<b>Couloir bus, RD817/RD120, giratoire, îlots</b>
<b>Commune de Roques (sauf éclairage et SLT)</b>	<b>Portet-sur-Garonne (sauf éclairage et SLT)</b>	<b>CD 31 : voirie, SH, Panneaux régime de priorité et directionnels, fauchage (jusqu'à 3 / an), balayage</b>
<b>Ouvrages concessionnaires</b>	<b>Concessionnaires</b>	<b>Audubert</b>

Remarque : La commune a, pour certains des ouvrages indiqués dans la convention, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG) ou à l'intercommunalité (Muretain Agglo)

**ROQUES - SECTION COURANTE RD 817  
COUPE 3 - SOUS OAR RD 820**





**Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 06 PAT 104\_**  
**Convention d'occupation du domaine public  
avec la SARL Le Débarcadère (Guinguette) – Avenant n°5**

Convocation : 24/06/2025  
Affichée le : 24/06/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 10  
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations  
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI  
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERMILLIOT

**Excusés sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 06 PAT 104**

**Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Le Débarcadère (Guinguette) – Avenant n°5**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DELA CITE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

A la suite d'échanges avec les représentants de la SARL LE DEBARCADERE, il s'avère nécessaire dans l'intérêt du projet d'ouvrir au public les vendredis et samedis midi l'activité « repas » de 11h30 à 15h et de modifier l'activité « brunch » du dimanche en « repas ».



Ces ajustements nécessitent de modifier la convention par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public contractée avec la SARL LE DEBARCADERE ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la SARL Le Débarcadère ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Laetitia BASTIEN**

**Secrétaire de séance**

**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025**

**Et publiée le 02.07.2025**



# AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### La Ville de Portet-sur-Garonne,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD,  
Sise 1 rue de l'Hôtel de Ville – CS 90028 – 31121 PORTET SUR GARONNE CEDEX 1  
Ci-après dénommé la Ville de Portet-sur-Garonne,  
**D'UNE PART,**

ET

### La SARL LE DEBARCADERE (SIRET 95094042900018),

Représentée par Messieurs Thibault Feintreny, Mathieu Bain et Ludovic Daviau  
Sise 6 rue Irène Joliot Curie 31 120 Portet-sur-Garonne  
Ci-après dénommé l'occupant,  
**D'AUTRE PART,**

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 - INSTALLATION / DEMONTAGE / HORAIRES D'OUVERTURES

L'article 5 de la convention est complété et modifié comme suit :

	Midi (repas)	Après midi (softs, cafés, glaces, gâteaux)	Soirs (afterworks & repas)
Vendredi	<b>11h30-15h00</b>	15h00-19h00	19h00-0h00 Dernier verre servi à 23h30
Samedi	<b>11h30-15h00</b>	15h00-18h00	18h00-0h00 Dernier verre servi à 23h30
Dimanche	<b>11h30-15h00</b>	15h00-18h00	18h00-22h00 Dernier verre servi à 21h30

Le reste de l'article reste inchangé.



**Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025**

**Délibération n° DLvil\_2025 06 RH 105\_**

**Modification de la délibération n°2024/12/197**

**relative à la mise en œuvre d'une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour les agents de la police municipale –**

**Suppression de la modulation de l'ISFE en cas de congé maladie ordinaire**

Convocation : 24/06/2025

Affichée le : 24/06/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

V

otants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERMILLIOT

**Excusés sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 06 RH 105**

**Modification de la délibération n°2024/12/197 relative à la mise en œuvre d'une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour les agents de la police municipale – Suppression de la modulation de l'ISFE en cas de congé maladie ordinaire**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**EXPOSE :**



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 06 RH 105\_**  
**Modification de la délibération n°2024/12/197**  
**relative à la mise en œuvre d'une indemnité spéciale de fonctions et**  
**d'engagement pour les agents de la police municipale –**  
**Suppression de la modulation de l'ISFE en cas de congé maladie**  
**ordinaire**  
**Page 2 sur 3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

**Vu** le décret n°2022-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025,

**Vu** la délibération n°2024/12/197 du 4 décembre 2024

**Considérant** la volonté de la collectivité d'aligner le régime indemnitaire sur les dispositions du décret n°2010-997 afin de garantir un traitement équitable entre les agents publics,

**Considérant** que la modulation de l'ISFE peut pénaliser des agents déjà fragilisés par des situations de santé ou personnelles complexes et par des dispositifs tels que le jour de carence ou la réduction à 90 % de la rémunération en congé maladie,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'inscrire sa politique RH dans une logique d'accompagnement, de prévention de l'absentéisme et d'amélioration de la qualité de vie au travail,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De supprimer** les dispositions de l'article 2 de la délibération du 4 décembre 2024 relatives à la modulation de l'ISFE en cas de congé de maladie ordinaire, notamment :

- La suppression de l'ISFE à compter du 21<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie ordinaire.

**Article 2 :**

Désormais, en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'ISFE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire durant les congés de maladie ordinaire, dans la limite des droits à plein ou demi-traitement.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la délibération n°2024/10/197 du 4 décembre 2024 demeurent inchangées.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Laetitia BASTIEN

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025

Et publiée le 02.07.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 12 RH 197  
**Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale**  
convocation : 25/11/2024  
Affichée le : 25/11/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 8  
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations  
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS  
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE  
Monsieur Sadok SENOUSSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHE a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 12 RH 197 Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale**

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2022-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres ;

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement et d'en déterminer les critères d'attribution :**

**Article 1 – Les bénéficiaires :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

L'ISFE est applicable au cadre d'emploi suivant :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale.

**Article 2 – Modalités et conditions de versement :**

Les montants peuvent être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice de l'ISFE instituée au prorata de leur temps de service.

**1- Maintien :**

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément à la réglementation en vigueur, la part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ou invalidité temporaire imputable au service ;
- Temps-partiel thérapeutique (proratisé au temps de travail) ;
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (requalification du congé de maladie ordinaire), l'ISFE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise.

**2- Suppression :**

- La part fixe de l'ISFE sera suspendue durant les congés de maladie ordinaire à partir du 21<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé sur l'année civile. Dès que l'ISFE sera impactée financièrement au moins une fois, le cumul des jours de maladie sera remis à zéro dès la reprise effective.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, la part fixe de l'ISFE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'ISFE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

- La part variable de l'ISFE a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se

traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 3 – Maintien à titre individuel :

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

#### Article 4 – Structure de l'ISFE :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montant réglementaire.

#### Article 5 – La part fixe de l'ISFE :

Le montant de la part fixe est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des taux suivants, fixés par décret :

- De 30% pour le cadre d'emplois d'agent de police municipale avec fonctions d'encadrement.
- De 25% pour le cadre d'emplois d'agent de police municipale sans fonctions d'encadrement.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

#### Article 6 – La part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Adaptabilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles.
	Efficacité du service rendu et disponibilité	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu dans le but d'assurer la continuité du service.
Capacité d'encadrement ou d'expertise	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.
Capacité relationnelles	Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, relation avec le public, capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement (par arrêté de l'autorité territoriale) dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond à savoir 50%.

**Article 7 – Répartition par grade**

La détermination de la part fixe et de la part variable de l'ISFE est à la libre appréciation de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe	Grades	Part fixe (plafond)	Part variable (plafond)
Agents de police municipale	C1	Agent de police municipale avec fonctions d'encadrement (Responsable de service et adjoint au responsable de service)	30%	3620 €
	C2	Agent de police municipale sans fonctions d'encadrement	25%	1600 €

**Article 8 – Cumul possible :**

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribués dans les conditions fixées par décret ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par décret.

L'ISFE est exclusif de toute autre prime.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'adopter** un régime indemnitaire pour les agents de police municipale, appelé Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement, tel que présenté ci-dessus ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'adopter** cette délibération qui prendra effet au 1er janvier 2025.

**D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guesmia DOMECHE**



**Secrétaire de séance**



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024**

**Et publiée le 10/12/2024**



**Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025**  
**Délibération n° DLvil\_2025 06 RH 106\_**  
**Modification de la délibération n°2021/10/118 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP – Suppression de la modulation de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire**  
Convocation : 24/06/2025  
Affichée le : 24/06/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 10  
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations  
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI  
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERMILLIOT

**Excusés sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 06 RH 106**

**Modification de la délibération n°2021/10/118 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP – Suppression de la modulation de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire  
**EXPOSE** :

Vu le code général des collectivités territoriales,



**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025,

**Vu** la délibération n°2021/10/118 du 4 octobre 2021

**Considérant** la volonté de la collectivité d'aligner le régime indemnitaire sur les dispositions du décret n°2010-997 afin de garantir un traitement équitable entre les agents publics,

**Considérant** que la modulation de l'IFSE peut pénaliser des agents déjà fragilisés par des situations de santé ou personnelles complexes et par des dispositifs tels que le jour de carence ou la réduction à 90 % de la rémunération en congé maladie,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'inscrire sa politique RH dans une logique d'accompagnement, de prévention de l'absentéisme et d'amélioration de la qualité de vie au travail,  
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De supprimer** les dispositions de l'article 3 de la délibération du 4 octobre 2021 relatives à la modulation de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire, notamment :

- La réduction de l'IFSE à 50 % entre le 15e et le 21e jour d'arrêt,
- La suppression de l'IFSE à compter du 22e jour d'arrêt maladie ordinaire.

**Article 2 :**

Désormais, en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire durant les congés de maladie ordinaire, dans la limite des droits à plein ou demi-traitement.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la délibération n°2021/10/118 du 4 octobre 2021 demeurent inchangées.

**Article 4 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Laetitia BASTIEN

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025

Et publiée le 02.07.2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES  
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD  
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES  
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

**Excusé(e)s sans procuration**

Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION n°2021/10/118**

RESSOURCES HUMAINES / RL

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire



EXPOSE :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de PORTET SUR GARONNE

**Vu** les délibérations n° 2020/12/175 du 2 décembre 2020 et celles n°2021/04/045 du 7 avril 2021

**Vu** les recours gracieux de la préfecture du 25 mai 2021 nous indiquant que les délibérations sus visées du Conseil municipal qui excluent certaines catégories d'agents contractuels du bénéfice du RIFSEEP notamment les contractuels sur emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité et les contractuels sur emplois non permanents saisonniers, méconnaissent le principe d'égalité entre agents contractuels en fonction du seul critère de leur mode de recrutement

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la dernière délibération du 07/04/2021 qui instaure le RIFSEEP et qui en détermine les critères d'attribution suivants :

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents ci-après ( article 3-2 , article 3-3-1°, article 3-3-2° , l'article 3-3-4°, l'article 110 )
- Aux agents contractuels de droit public remplaçant un fonctionnaire à temps complet, temps non complet et temps partiel pour autant qu'ils soient bénéficiaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure 6 mois consécutifs continus
- Aux agents contractuels saisonniers d'une durée supérieure à 4 mois consécutifs continus
- Aux agents contractuels sur accroissement d'activité d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs continus
- Aux agents contractuels sur un contrat de projet (durée supérieure à un an)



Sont exclus :

- Les agents vacataires
- Les agents de droit privé : CAE-CUI, emploi avenir, apprentis

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux*
- *rédacteurs territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *éducateurs territoriaux des APS*
- *opérateurs territoriaux des APS*
- *adjoints territoriaux du patrimoine*
- *animateurs territoriaux*
- *adjoints d'animation territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *ingénieurs territoriaux*
- *techniciens territoriaux*
- *agents de maîtrise territoriaux*
- *agents sociaux territoriaux*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *bibliothécaires*

## Article 2 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs directement et indirectement encadrés
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique)
- Délégation de signature
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Accompagnement d'autrui, tutorat, agent RQTH
- Conduite de projet
- Organisation et conduite de réunion
- Conseil aux élus

### **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions**

- Technicité/niveau de difficulté
- Champ d'application / pluri-métier
- Niveau de diplôme attendu
- Habilitation / certification
- Actualisation des connaissances/Veille juridique/Veille réglementaire
- Connaissances requises

**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Relations externes/internes
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacement
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances, événements et manifestations
- Engagement de la responsabilité financière
- Assistant de prévention
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime (Samedi/Dimanche/Jours fériés/Soir)
- Gestion de l'économat
- Gestion d'une régie
- Impact sur l'image de la collectivité
- Pénibilité au travail

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou d'échelon à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Conditions de versement de l'IFSE**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants
  - Congés annuels (plein traitement)
  - Congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement)
  - Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

- Pour les congés maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera impactée de la manière suivante :
  - L'agent percevra 100% de l'IFSE tant que les absences cumulées pour maladie ordinaire seront comprises entre 1 et 14 jours (calendaires) inclus sur l'année civile
  - L'agent percevra 50% de l'IFSE dès que les absences cumulées pour maladie ordinaire seront comprises entre 15 jours et 21 jours (calendaires) inclus sur l'année civile
  - L'agent ne percevra plus d'IFSE à compter du 21ème jour (calendaire) de maladie ordinaire cumulées sur l'année civile.

Dès que l'IFSE sera impactée financièrement au moins une fois, le cumul des jours de maladie sera remis à zéro dès la reprise effective.

De plus, si l'arrêt est compris entre 1 et 21 jours, l'IFSE sera impactée au mois M+1 suivant la reprise de l'activité.

Si l'arrêt est directement supérieur à 21 jours, l'IFSE sera impactée sur M+1.

- En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congés de longue durée ultérieures.

- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail sauf pour les mi-temps thérapeutique liées à un CITIS où l'IFSE suivra le traitement.
- En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

#### Le maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents au 31/12/2020, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Seront appréciés :

Critères d'évaluation du CIA	
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques
	Respect des consignes et/ou directives
	Adaptabilité et disponibilité



	Prise d'initiative, appliquer et prendre des décisions
Compétences (qualités) relationnelles	Relation avec la hiérarchie Relation avec les collègues Relation avec le public Capacité à travailler en équipe
Compétences managériales et d'expertise : Qualités d'encadrement / expertise	Fixer des objectifs et déléguer Superviser, contrôler et adaptabilité Gestion de projet (humain, financier, communication)
Compétences managériales et d'expertise : Qualités à exercer des fonctions de niveau supérieur / expertise	Connaissance réglementaire Communiquer Gestion de projet Gestion budgétaire

Le CIA sera versé annuellement au mois de septembre de chaque année.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

#### **Article 5: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Direction générale des services	36 210	6 390
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Adjoint au Directeur général Direction CCAS Collaborateur de cabinet	32 130	5 670
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Responsable de domaine Adjoint au responsable de Domaine	25 500	4 500

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
	A4	Attachés territoriaux Ingénieurs Bibliothécaires Assistants territoriaux socio-éducatifs	Responsable de service Chargé de mission	20 400	3 600
B	B1	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des APS Animateur territorial	Responsable de service Responsable de domaine	17 480	2 380
	B2	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateur territorial	Chargé de Mission Coordination d'une mission, d'un service	16 015	2 185
	B3	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Référent service Agent de développement culturel Gestionnaire service Chargé de mission Assistant.e de direction Educateur des APS Assistant.e polyvalente	14 650	1 995
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux	Responsable de domaine Responsable de service Encadrement intermédiaire de proximité	11 340	1 260
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Chef équipe Chargée de communication Agent chargé d'une mission particulière Référent technique Assistant de direction Régisseur Gestionnaire Agent d'exécution Adjoint d'animation Encadrement surveillance stade Assistant administratif Agent accueil Conservateur de cimetière Assistant culturel	11000	1 000



### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

---

**DECIDE :**

**D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

**D'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles cumulables avec le RIFSEEP et celles liées à la filière police municipale.

**De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD  
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

26.10.21 et publiée le 26.10.21



**Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025**  
**Délibération n° DLvil\_2025 06 RH 107\_**  
**Recrutement de deux contrats d'apprentissage**  
Convocation : 24/06/2025  
Affichée le : 24/06/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 10  
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations  
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL  
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO  
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI  
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERILLIOT

**Excusés sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 06 RH 107**

**Recrutement de deux contrats d'apprentissage**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;



**Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;**

**Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;**

**Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De recourir au contrat d'apprentissage.**

**Article 2 :**

**D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service espaces verts sports	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Certificat de spécialisation sols sportifs engazonnés	12 mois
Service RH	Gestionnaire RH	BTS, DUT, Licence, Master	12 ou 24 mois

**Article 3 :**  
De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :**  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Article 5 :**  
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Laetitia BASTIEN

Secrétaire de séance




Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025

Et publiée le 02.07.2025



**Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025**

**Délibération n° DLvil\_2025 06 RH 108\_**

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents**

Convocation : 24/06/2025

Affichée le : 24/06/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERMILLIOT

**Excusés sans procuration**

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 06 RH 108**

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs emplois permanents**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**EXPOSE** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,



Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétiairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.
- De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

• Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique suite au recrutement d'un agent

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

• Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique suite au départ à la retraite d'un agent

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	1	0
DGS	1	1	1	0
	48	48	40	8
Attaché	7	7	6	1
Rédacteur	14	14	12	2
Adjoint administratif	27	27	22	5
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	8	8	6	2

Bibliothécaire	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	5	5	5	0
Educateur des APS	4	4	4	0
Opérateur APS	1	1	1	0
	60	60	51	9
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	4	4	3	1
Agent de maîtrise	8	8	6	2
Adjoint technique	44	44	39	5
	129	129	109	20

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'approuver** les modifications du tableau des emplois

**D'habiliter** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Laetitia BASTIEN**

**Secrétaire de séance**



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025**

**Et publiée le 02.07.2028**